



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 juillet 2023 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :  
  
**9280, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 901 296 du cadastre du Québec** : autoriser une clôture d'une hauteur de 2 mètres en cour avant du bâtiment (40.09);  
  
**12255, rue Ranger - Lot 1 435 267 du cadastre du Québec** : autoriser un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, de 74 % au lieu de 80 % (40.10).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 29 juin 2023.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat de gré à gré à Mobilier Mesure Montréal inc. pour la fabrication de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Cartierville dans le cadre du projet Biblio.tests, pour un montant de 55 012,48 \$, taxes et livraison incluses / Imputation à la réserve développement (50 233,73 \$ net de ristourne).
- 20.02** Approuver la convention de services à intervenir avec Collège de Rosemont - Centre d'études en responsabilité sociale et écocitoyenneté pour des services en évaluation des changements de comportements dans le cadre du projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville et autoriser une dépense totale de 75 000 \$, taxes incluses.

- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 7758,20 \$, taxes incluses, pour le projet saillies citoyennes, dans le cadre du contrat accordé à Solon, majorant ainsi le montant total du contrat de 32 836,86 \$ à 40 595,06 \$, taxes incluses (réf. : CA22 090174).
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 383 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville afin de poursuivre la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 5 août 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (45 000 \$ net de ristournes).
- 20.07** Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir les activités du comité de pilotage dans le cadre du partenariat de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 109 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2023.
- 20.09** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9600 \$ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1350 \$), Les Productions Funambules Médias (4400 \$), Marguerite à bicyclette (1350 \$) et Festival des arts de ruelle (2500 \$) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023.
- 20.10** Approuver l'entente à intervenir avec Machine Distribution Santé pour l'exploitation de machines distributrices aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, à la piscine Sophie-Barat et à la bibliothèque d'Ahuntsic, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.
- 20.11** Approuver les conventions à intervenir avec Maison des jeunes d'Ahuntsic et Club de patinage artistique l'Acadie pour la location, à titre gratuit, de deux boutiques d'équipements de sports (Pro-shop) aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.
- 20.12** Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 911 926,69 \$, taxes incluses (contrat : 651 858,24 \$ + contingences : 65 185,82 \$ + incidences : 194 882,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-016 - 2 soumissionnaires.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2023.
- 30.02** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2023 / Imputation à la réserve développement.

- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (5000 \$) et Le Festigoût Traiteur (1000 \$) afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Autoriser une dépense de 3253,68 \$, taxes incluses, en provenance du fonds de stationnement, pour l'achat de supports à vélos (2971,04 \$ net de ristournes).
- 30.05** Affecter un montant de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST), pour l'année 2023, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail.
- 30.06** Affecter un montant de 100 000 \$, provenant de la réserve développement, pour l'année 2023, pour les travaux d'entretien et de réparation dans les parcs.
- 30.07** Modifier la résolution CA23 09 0134 en remplaçant le nom de l'organisme « Ahuntsic-Cartierville en transition » par « Ville en vert ».
- 30.08** Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet « Rue partagée - Gouin Est » / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.
- 30.09** Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet « Sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aîné(e)s d'Ahuntsic-Cartierville » / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.
- 30.10** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Réaménagement du parc Avila Vidal » dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) de la Ville de Montréal / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite demande et les documents y afférents.
- 30.11** Affecter un montant approximatif de 46 250 \$, provenant de la réserve développement, pour l'année 2023, afin de permettre la mise en oeuvre de plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'interdire les virages sur la rue Francheville et la place Guillaume-Chambon aux heures de pointe - Collège Regina Assumpta / Abroger la résolution CA07 090067 adoptée le 5 mars 2007.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Praires.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord et en direction est sur l'avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers.

- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2000, rue Dudemaine, érigé sur le lot 6 434 257 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir dix-huit unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école d'enseignement secondaire - Demande de permis 3003174998.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6412, boulevard Gouin Ouest, érigé sur les lots 2 375 834 et 2 375 951 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.
- 40.07** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.
- 40.08** Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) » afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.
- 40.09** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9280, boulevard Gouin Ouest, une clôture d'une hauteur de 2 mètres en cour avant du bâtiment- Lot 1 901 296 du cadastre du Québec - Secteur SC.5.A Village Saraguay - Parcours riverain - Demande de permis 3003270549.
- 40.10** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté portant le numéro 12255, rue Ranger, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale de 74 % au lieu de 80 % - Lot 1 435 267 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003270143.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665, boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - Lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, d'une hauteur de 12 mètres et comprenant 18 logements, ainsi qu'un taux d'implantation de 55 % et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain, lequel est situé sur l'avenue Péloquin, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est - Lot 2 497 000 du cadastre du Québec - Zone 1369.
- 40.13** Autoriser la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Procéder à la nomination de deux membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 mai 2023.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 mai 2023.
- 60.03** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 29 mai 2023.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1234465002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Mobilier Mesure Montréal Inc. pour la fabrication et la livraison de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Cartierville dans le cadre du Biblio.Test, pour une somme maximale de 55 012,48 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve de développement (50 233,73 \$ net de ristourne).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Mobilier Mesure Montréal Inc. pour la fabrication et la livraison de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Cartierville dans le cadre du Biblio.Test, pour une somme maximale de 55 012,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-27 09:14

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234465002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Mobilier Mesure Montréal Inc. pour la fabrication et la livraison de mobilier sur mesure pour la bibliothèque de Cartierville dans le cadre du Biblio.Test, pour une somme maximale de 55 012,48 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve de développement (50 233,73 \$ net de ristourne).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entamé dans le cadre du laboratoire en design de services publics en temps de pandémie, le projet de réaménagement de la bibliothèque de Cartierville s’inscrit dans une initiative appelée Biblio.Test et est financé par le bureau du design. Amorcée en novembre dernier, cette initiative déclinée en quatre (4) étapes vise l’analyse et le réaménagement de certaines bibliothèques de la Ville de Montréal grâce à des interventions permanentes ayant pour but d’augmenter le caractère résilient des espaces. Ces interventions contribuent donc au maintien de la qualité des services offerts à la collectivité dans un contexte post-pandémique et à une meilleure expérience en bibliothèque.

En considérant les espaces et le mobilier existants, l’objectif premier est de mettre en œuvre des solutions d’aménagement ingénieuses qui soient flexibles et abordables grâce au réemploi ou à la transformation partielle, particulièrement pour le mobilier. L’ensemble de la démarche est documenté afin d’alimenter un guide à l’endroit d’autres bibliothèques et lieux culturels.

Cette initiative profite non seulement aux citoyens lecteurs, mais également à ceux qui fréquentent les bibliothèques pour profiter des ordinateurs et de l’internet ainsi que des outils et services qui ne sont pas accessibles dans tous les foyers. L’accès aux équipements publics culturels et à l’ensemble des services offerts bénéficie aux communautés environnantes et encourage la participation socioéconomique de tous. Ces espaces de culture publics constituent également un espace sûr pour les groupes sous-représentés.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour créer le mobilier sur mesure dans le cadre du Biblio.Test à la bibliothèque de Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0302 : Affecter un montant de 100 000 \$, provenant de la réserve développement, pour le projet de Biblio.Test à la bibliothèque de Cartierville pour l'année 2023.

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse des besoins, la firme de dessin Sangaré est arrivée avec des solutions pérennes mais flexibles, qui permettent de répondre aux exigences de Design Montréal tout en respectant les besoins de la bibliothèque. Nous en sommes maintenant rendus à la phase de conception des designs ainsi que l'implantation des modifications dans les lieux. Nous souhaitons mandater Mobilier Mesure Montréal Inc. pour la création ou l'acquisition des items suivants :

Item	Quantité	Zone d'intervention
Banc sur mesure (13 pouces)	3	Jeunesse
Rembourrage de banc (13 pouces)	3	Jeunesse
Banc coussiné sur mesure (16 pouces)	3	Jeunesse
Rembourrage de banc (16 pouces)	3	Jeunesse
Présentoir sur mesure	1	Jeunesse
Table circulaire sur mesure (28 pouces)	2	Jeunesse
Table circulaire sur mesure (36 pouces)	1	Jeunesse
Table circulaire sur mesure (42 pouces)	1	Jeunesse
Tableau en arche sur mesure	1	Jeunesse
Tabouret en bois	10	Jeunesse
Restauration de luminaire	4	Jeunesse Adolescent
Habillage de rayonnage	3	Adolescent Jeunesse
Banquette	2	Adolescent
Table style bistro sur mesure	4	Adolescent
Cloison coupe son et mise en valeur des collection	2	Accueil Adolescent

Le projet aura un impact positif sur l'expérience des usagers et usagères par les solutions suivantes :

- Réaménagement de la section Jeunesse de manière à diminuer la propagation du bruit et éviter les endroits-cachettes;
- Création d'un espace destiné aux adolescents incluant des présentoirs de mise en valeur des collections;
- Optimiser les espaces transitoires entre les différentes sections de la bibliothèque (Jeunesse-Adultes, Accueil-Adultes, etc.) afin d'en améliorer la fonctionnalité et d'assurer une cohabitation agréable pour l'ensemble des usagers;
- Augmentation de la fonctionnalité de l'espace d'accueil en favorisant un repérage facile des différentes sections et des services dès l'entrée;
- Valorisation des sélections thématiques et amélioration de l'affichage des activités de la bibliothèque, notamment dans l'espace d'accueil et dans la nouvelle zone adolescent;
- Amélioration de l'atmosphère et du confort de zones-clés de la bibliothèque en considérant des facteurs d'ambiance tels que l'acoustique, les couleurs, les matériaux, etc.

## JUSTIFICATION



Nous avons sollicité 6 fournisseurs pour une demande de prix. Trois fournisseurs se sont désistés, un fournisseur n'a pas répondu à notre demande et deux fournisseurs nous ont remis des soumissions dans les délais prescrits : L'autre atelier et Mobilier Mesure Montréal Inc. Ce dernier est le plus bas soumissionnaire. Le fournisseur a également l'expertise pour mener à bien le projet et respecter les délais demandés, soit une livraison du mobilier au mois de septembre.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	55 012,48 \$	S.O.	55 012,48 \$
Soumissionnaire 2	59 499,56 \$	S.O.	59 499,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	64 065,08 \$	S.O.	64 065,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 9 052,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			+ 4 487,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+ 8%

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 55 012,48 \$, taxes incluses. L'arrondissement a obtenu une subvention du Bureau du design dans le cadre du projet Biblio.tests pour rehausser l'aménagement de la bibliothèque de Cartierville.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue aux priorités 8, 9, 11, 15 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.  
Priorité 8- Les aménagements et le mobilier sont réfléchis dans une approche d'inclusion, d'accessibilité universelle et d'ADS+.

Priorité 9- La bibliothèque de Cartierville est un lieu culturel inclusif de proximité qui permet d'offrir une expérience culture aux résident(e)s situés au nord de l'île de Montréal. Elle est un service de proximité pour les résident(e)s de l'arrondissement. Le projet de Biblio.Test vise à améliorer l'expérience des usager(ère)s de la bibliothèque.

Priorité 15- La mission de la bibliothèque s'inscrit dans cette priorité.

Priorité 19- Le projet de Biblio.Test à la bibliothèque de Cartierville contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins de la population.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne peut être reporté, car les fonds ont été avancés en 2022 et doivent être dépensés d'ici décembre 2023. Dans l'éventualité où nous ne serions pas en mesure de réaliser le projet, l'entente avec le bureau du design serait résiliée et l'enveloppe disponible devrait être remise à la ville centre. L'octroi de ce budget dépend de la réalisation du projet. De plus, les étapes précédentes et donc les dépenses encourues auront été vaines. La bibliothèque restera ouverte pendant la durée du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication liée aux nouveaux aménagements et mobilier sera mis sur pied par l'équipe des communications et l'équipe de la bibliothèque de Cartierville qui inclut les actions suivantes :

- Annonce sur les réseaux sociaux de la bibliothèque de Cartierville;
- Annonce dans l'infolettre des bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville;
- Annonce dans l'infolettre de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fabrication du mobilier	Juillet à septembre 2023
Installation et ajustement	Septembre - octobre 2023
Fin du contrat	Fin octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2023-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services au Collège de Rosemont - Centre d'études en responsabilité sociale et écocitoyenneté pour l'évaluation des changements de comportement dans le cadre du projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville pour une somme maximale de 75 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel le Collège de Rosemont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des changements de comportement dans le cadre du projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville, pour une somme maximale de 75 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 juin 2023 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 11:53

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services au Collège de Rosemont - Centre d'études en responsabilité sociale et écocitoyenneté pour l'évaluation des changements de comportement dans le cadre du projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville pour une somme maximale de 75 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu une subvention de 1 million de dollars de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2 pour le projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter. Ce projet se déploie au centre culturel et communautaire de Cartierville, en collaboration avec Ville en vert et le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC). Il vise à intégrer agriculture urbaine, transformation, distribution et consommation d'aliments sains, ainsi que la valorisation des résidus alimentaires pour réduire les GES, dans une perspective d'éducation, d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire. Il inclut aussi diverses activités d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne.

Afin de documenter et communiquer les impacts du projet, une démarche d'évaluation du changement des comportements est prévue. Pour réaliser cette démarche, sept centres de recherche ont été sollicités du 26 mai au 12 juin 2023 par demande de prix. À l'issue de ce processus, le Centre d'études en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CERSÉ) du Collège de Rosemont est le seul à avoir déposé une soumission conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0171 - 4 juillet 2022 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 251 900 \$ à Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville, pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » pour le projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter »

CA22 09 0144 - 7 juin 2022 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 133 100 \$ à Ville en vert afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités pour la période de juin 2022 à mai 2025, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter »

CE21 1139 - 23 juin 2021 - Vu la résolution CA21 09 0164 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 8 juin 2021; Il est RÉSOLU : de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du*

Québec , afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 1 000 000 \$, provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 » et du projet « Système alimentaire Bordeaux-Cartierville : cultiver, cuisiner, composter ».

## **DESCRIPTION**

L'objectif du présent contrat est de mesurer les changements de comportement engendrés par les activités du projet Système alimentaire Bordeaux-Cartierville entre le début et la fin du projet.

Plus précisément, le contrat comprend :

- L'élaboration conjointe d'indicateurs pertinents à la documentation du changement de comportement et d'une méthodologie de collecte de données propre au contexte du projet;
- La collecte de données sur l'évaluation des comportements (début et fin du projet) et sur les facteurs de changements de comportement (fin du projet) auprès de plusieurs groupes cibles;
- L'analyse statistique et qualitative de l'évolution des changements de comportement;
- La production d'un rapport et d'une présentation sur les résultats du projet.

Le contrat est sur une base forfaitaire, incluant des prix forfaitaires distincts pour le démarrage du projet, pour les rencontres du comité de suivi, pour les deux collectes de données ainsi que pour l'analyse et les rapports.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels fournis par le CERSÉ permettront de documenter les résultats du projet selon une méthodologie rigoureuse et validée par un comité d'éthique. Le CERSÉ dispose d'une expertise reconnue en évaluation des impacts sociaux et des changements de comportements en transition écologique et s'associera avec une consultante spécialisée en transition alimentaire et en mobilisation pour ce projet de recherche.

Le contrat est octroyé de gré à gré. Le prix de la soumission excédant celui de l'estimé et du budget disponible, une négociation a été entreprise avec le CERSÉ, ayant permis de ramener le prix dans les balises du budget accordé pour le projet. Le contractant ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ni à la liste d'entreprises inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant du contrat s'élève à 75 000 \$, toutes taxes incluses. Cette dépense est financée à 100% par l'arrondissement grâce à l'aide financière de 1 000 000 \$ provenant du MELCC, dans le cadre du programme « Climat Municipalités 2 - Volet 2 ».

Le paiement sera réalisé de la façon suivante :

- un premier versement de 20 % à la remise des indicateurs, de la méthodologie et des outils de collecte de données en version finale;
- un deuxième versement de 30 % après la remise du rapport préliminaire de la première collecte de données;
- un troisième versement de 30 % après la remise du rapport préliminaire de la deuxième collecte de données;
- un dernier versement de 20 % à la remise du rapport final à la satisfaction de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier répond aux priorités 1, 4 et 5 en étant un projet d'économie circulaire et sociale permettant une valorisation importante des déchets alimentaires, réduisant ainsi les GES. Il répond aussi aux priorités 6 et 19 en améliorant l'accès à des aliments abordables et nutritifs, dans une perspective de réponse de proximité aux besoins d'une population en majorité multiculturelle et économiquement défavorisée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet déposé au MELCC inclut une évaluation des retombées du projet, dont les changements de comportement engendrés par celui-ci. Ce contrat est donc nécessaire afin de répondre aux exigences de reddition de comptes dans le cadre de la subvention accordée. Tout report du début de ce contrat pourrait avoir comme impact de documenter de façon moins précise la situation initiale du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues au sein du projet respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement assure le suivi approprié pour l'ensemble des communications liées au projet. Un plan de communication sera élaboré conjointement avec les partenaires, notamment en vue de l'inauguration du projet et de la diffusion de ses résultats.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Démarrage du contrat : juillet-août 2023
- Collecte de données initiale : automne 2023
- Collecte de données finale : automne 2024
- Remise du rapport final : mai 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. », ou justifier clairement toute dérogation à des règles de régie interne.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1235027009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 7 758,20 \$, taxes incluses, pour le projet saillies citoyennes, dans le cadre du contrat de services accordé à Solon (CA22 090174), majorant le montant total du contrat de 32 836,86 \$ à 40 595,06 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 7 758, 20 \$, taxes incluses, pour le projet de saillies citoyennes, majorant le montant total du contrat de 32 836,86 \$ à 40 595,06 \$, taxes incluses;
2. d'approuver l'addenda à la convention intervenue avec Solon;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:09

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235027009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 7 758,20 \$, taxes incluses, pour le projet saillies citoyennes, dans le cadre du contrat de services accordé à Solon (CA22 090174), majorant le montant total du contrat de 32 836,86 \$ à 40 595,06 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2019, l'arrondissement a adopté un ambitieux Plan local de déplacements (PLD), dont un des principes importants est la mise en œuvre de la Vision Zéro en matière de sécurité routière. Depuis l'adoption de ce PLD, l'arrondissement investit des ressources importantes afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route en implantant notamment des mesures de sécurisation aux abords des écoles, de nouvelles pistes cyclables sécurisées et des mesures d'apaisement de la circulation dans plusieurs quartiers résidentiels.

En janvier 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 1 000 000 \$ pour réaliser le projet « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo » dans le cadre du programme Climat Municipalités – Phase 2.

De plus, en février 2022, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a déposé, au ministère des Transports, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2021-2022. Le 25 mai 2022, le ministre a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de 325 500 \$ pour la réalisation de deux projets :

- Projet de sécurisation de 12 intersections par l'implantation de saillies virtuelles (50 500 \$), dorénavant appelé saillies citoyennes;
- Implantation de mesures d'apaisement et de sécurisation dans deux secteurs prioritaires d'Ahuntsic-Cartierville (275 000 \$).

Ainsi ces investissements vont bonifier les infrastructures prévues en développant des

initiatives de mobilisation et des mesures incitatives comme le projet « saillies citoyennes » considéré comme de nouveaux aménagements sécuritaires permanents.

Le projet sera réalisé sous la supervision de la Direction du Développement du territoire avec l'organisme Solon, mandataire de la mise en œuvre et de la mobilisation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 090174 – 4 juillet 2022 (1225027007) : Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

CA22 090027 – 14 février 2022 (1228408001) : Autoriser le dépôt de deux projets dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engager à financer les coûts admissibles de ces projets pour un montant de 651 000 \$ dont un montant de 325 500 \$ serait entièrement assumé par l'arrondissement / Autoriser le directeur du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la présentation et la gestion de ce dossier.

CA19 090289 – 9 décembre 2019 (1198408004) : Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090221 – 9 septembre 2019 (1196492003) : Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

### **DESCRIPTION**

Le projet « saillies citoyennes » consiste à implanter des aménagements permanents quant à l'interdiction de stationnement aux cinq mètres pour douze intersections problématiques en y améliorant la sécurité. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, les aménagements suivants pourraient alors être implantés : supports à vélos, bollards, pots de fleurs, marquage, etc. Les secteurs visés sont dans les districts d'Ahuntsic, du Sault-au-Récollet et de Saint-Sulpice.

Tout au long du processus de gestion du projet, l'organisme Solon devra accompagner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les organismes communautaires, les groupes de citoyens, les résident(e)s dans les secteurs visés pour le prototypage, l'aménagement et l'adoption de saillies.

L'approche de l'organisme consiste à :

- Définir les enjeux de sécurité pour chacune des intersections ciblées;
- Mobiliser les résident(e)s et parties prenantes des voisinages visés;
- Accompagner les résident(e)s dans l'appropriation de la démarche suggérée par l'arrondissement;
- Favoriser le sentiment d'impact;
- Favoriser l'acquisition de compétences;
- Favoriser l'inclusion de l'ensemble de la population.

Les phases du projet sont les suivantes :

1. Analyse de l'existant;
2. Accompagnement et processus d'idéation;

3. Projet pilote;
4. Réalisation des aménagements permanents.
5. Évaluation du projet

La Direction du Développement du territoire assurera le suivi de la reddition de compte du projet.

## JUSTIFICATION

Les interventions proposées dans ce projet auront un impact positif important dans la sécurisation de notre réseau routier.

Les aménagements de types « saillies citoyennes » dans les cinq mètres aux intersections permettent de servir de mesures d'apaisement de la circulation et d'augmenter la visibilité aux intersections.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recommande d'approuver l'addenda à la convention de services avec l'organisme Solon d'une somme de 7 758,20 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet « saillies citoyennes », majorant ainsi le montant total accordé de 32 836,86 \$ à 40 595,06 \$ taxes incluses;

Ce montant sera financé par le budget Climat Municipalité - Phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

Les versements seront établis selon les modalités suivantes (les montants comprennent les taxes) :

À la signature de l'addenda de la convention	7 370,29 \$
À la remise du rapport final	387,91 \$
Total	7 758,20 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

- Priorité 10 (accroître la participation et l'engagement citoyen des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision) sera le nombre de résident(e)s impliqué(e)s dans le projet.
- Priorité 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins) sera le nombre de saillies citoyennes implantées afin de partager l'espace public de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, le projet sera fortement compromis et la reddition de compte aux différents bailleurs de fonds sera hasardée.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contribuera à la promotion du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 juin à septembre 2023 : Réalisation des aménagements permanents.  
Septembre à octobre 2023 : Rapport final

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-06-13



**Dossier # : 1233060035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 383 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention addenda à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 383,00 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET	MONTANT Prolongation	MONTANT Bonification recommandée	MONTANT Total du projet
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges	20 000 \$	1 430,10 \$	21 430,10\$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	17 528,70 \$	3 809,79 \$	21 338,49 \$
Service de nutrition et d'action communautaire	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	23 152 \$	6 621,82 \$	29 773,82 \$
Le Festigoût Traiteur	La saine alimentation, un défi alimentTERRE!	25 000 \$	3 804,78 \$	28 804,78 \$
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	19 500 \$	1 430,10 \$	20 930,10 \$
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-créative	16 116 \$	3 841,25 \$	19 957,25 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	9 272,62 \$	715,05 \$	9 987,67 \$

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Ahuntsic Leader de la Diversité	22 500 \$	668,80 \$	23 168,80 \$
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes	Projet Sault-au-Récollet	25 000 \$	4 877,07 \$	29 877,07 \$
Pause famille inc	Poupons, chaudrons et discussions	24 931 \$	1 395,57 \$	26 326,57 \$
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	25 000 \$	2 512,81 \$	27 512,81 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	25 000 \$	1 787,63 \$	26 787,63 \$
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité (MTESS/RUI)	16 667 \$	961,23 \$	17 628,23 \$
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements (hors RUI)	17 000 \$	12 750,00 \$	29 750,00 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements (hors RUI)	22 369 \$	16 777,00 \$	39 146,00 \$

2. d'approuver les projets d'addendas aux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:33

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 383 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les projets de convention addenda à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux



objectifs de la Stratégie nationale; et,

· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

En mai 2023, le budget alloué à l'ensemble des arrondissements pour l'année 2023-2024 a été confirmé. Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant initial de 346 797 \$, s'ajoute une bonification de 58 955 \$, pour un total de 405 752 \$ pour l'année 2023-2024. À cette bonification, s'ajoute une somme résiduelle de 4 428 \$ (du budget 2020-2023), pour un total de 63 383 \$ à octroyer en 2023-2024.

Les projets initiaux (pour la période 2020-2023) ont été reconduits en mai 2023. Ceux-ci avait reçu une bonification en 2022 (CA22 090207) qui n'a pu être reconduite en mai 2023 (CA23 090132). Un soutien supplémentaire, établi en proportion de cette bonification, permettra aux organismes de répondre à un enjeu actuel (ex. pénurie de main-d'oeuvre) ou à un enjeu pandémique (ex. offre de services ajustée afin d'assurer l'atteinte des objectifs visés initialement par le projet, etc.). Ces demandes s'inscrivent à l'intérieur des balises du programme et elles sont soutenues par une démonstration de la pertinence du soutien supplémentaire demandé.

Pour le projet pilote de brigade sur la salubrité des logements, démarré en décembre 2022 et reconduit en 2023 pour une période de 4 mois (avril à juillet 2023), une bonification permettra de prolonger le projet pour une durée supplémentaire de quatre mois afin de permettre un total de huit mois (avril à novembre 2023).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions de la ville centre**

**CG23 0200 du 20 avril 2023.** Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 du 20 avril 2023.** Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG19 0325 du 20 juin 2019.** Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

**CG18 0440 du 23 août 2018.** Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### Décisions de l'arrondissement

**CA23 090132 - 8 mai 2023.** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1233060011)

**CA22 09 0292 – 5 décembre 2022.** Accorder un soutien financier de 22 369 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville et un soutien financier additionnel de 17 000 \$ au Comité logement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour la période du 5 décembre 2022 au 31 mars 2023 / Approuver la convention et l'addenda à la convention à cet effet (réf. : CA20 09 0064). (1203060008 addenda no 3)

**CA22 09 0207 - 12 septembre 2022.** Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 71 021,18 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1203060008 addenda no 2)

**CA21 09 0085 – 12 avril 2021.** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), conformément aux conventions en vigueur (2020-2023). (1203060008 addenda no 1)

**CA20 09 0064 – 9 mars 2020.** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060008)

### DESCRIPTION

Un soutien financier accordé à 14 organismes pour la prolongation des 15 projets suivants :

Organisme	Nom du projet	Résumé du projet
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges	Jumelage bénévoles - aînés; Appels téléphoniques et visites à domicile; Ateliers de tricot hebdomadaire durant l'année.
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Offre d'activités aux aînés visant à briser l'isolement (cafés-causeries aux aînés et aux élèves du cours de pastorale de l'école Mt-St-Louis 2x/an) et éducation populaire
Service de nutrition et d'action communautaire	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	Cuisines collectives; récupération et transformation des aliments durant

		l'année
Le Festigoût Traiteur (précédemment nommé : La Corbeille Bordeaux-Cartierville)	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	Cuisines collectives; récupération / transformation des aliments durant l'année
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	Service d'aide au logement et développement des compétences culinaires (ateliers thématiques, cuisine en groupe) auprès d'une clientèle adulte avec trouble du spectre de l'autisme durant l'année
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-créative	Embauche d'intervenants spécialisés pour offrir des activités créatives (coloriage, bricolage...) et des rencontres de groupe d'entraide pour les mères en détresse psychologique et leurs enfants, durant l'année
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	Soutien à l'inscription aux camps de jour pour les enfants 6-11 ans des 3 HLM et accompagnement des parents
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Ahuntsic Leader de la Diversité	Offre d'activités (cafés-rencontres interculturels, cafés-causeries, ateliers de cuisine du monde) et communautés de pratiques pour les intervenants durant l'année
Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes	Projet Sault-au-Récollet	Offre d'activités aux enfants et à leurs parents (heure du conte, conférences, soirée pyjama, cafés-rencontres)
Pause famille inc	Poupons, chaudrons et discussions	Intervention auprès des mères enceintes ou avec nouveaux-nés; activités de cuisine collective ; programmation parents-enfants
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	Aide aux devoirs aux enfants du primaire et du secondaire à la bibliothèque de Cartierville ; ateliers d'expérimentation scientifiques
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	Offre d'activités à la Maison du Monde, comité citoyens, sensibilisation des résidents, comité des partenaires, rencontres d'échanges fêtes de quartier
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité (MTESS/RUI)	Porte-à-porte dans les immeubles de 6 logements et plus afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements (hors RUI)	Porte-à-porte dans les immeubles de 6 logements et plus afin de noter les problèmes d'insalubrité et informer l'arrondissement
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des	Porte-à-porte dans les immeubles de 6 logements et plus afin de noter

**JUSTIFICATION**

Les projets s'inscrivent dans les orientations de l'Entente Ville-MTESS et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 63 383 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

ORGANISME	PROJET	MONTANT Prolongation	MONTANT Bonification recommandée	MONTANT Total du projet
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges	20 000 \$	1 430,10 \$	21 430,10\$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	17 528,70 \$	3 809,79 \$	21 338,49 \$
Service de nutrition et d'action communautaire	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic	23 152 \$	6 621,82 \$	29 773,82 \$
Le Festigoût Traiteur (précédemment nommé : La Corbeille Bordeaux-Cartierville)	La saine alimentation, un défi alimenTERRE!	25 000 \$	3 804,78 \$	28 804,78 \$
L'Archipel de l'avenir	Partir du bon pied	19 500 \$	1 430,10 \$	20 930,10 \$
Centre de ressources périnatales Autour du bébé	Pause-créative	16 116 \$	3 841,25 \$	19 957,25 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Projet Camps de jour pour tous	9 272,62 \$	715,05 \$	9 987,67 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Ahuntsic Leader de la Diversité	22 500 \$	668,80 \$	23 168,80 \$
Centre des	Projet Sault-au-	25 000 \$	4 877,07 \$	29 877,07 \$

ressources éducatives et communautaires pour adultes	Récollet			
Pause famille inc	Poupons, chaudrons et discussions	24 931 \$	1 395,57 \$	26 326,57 \$
La Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville	25 000 \$	2 512,81 \$	27 512,81 \$
Solidarité Ahuntsic	Maison du Monde	25 000 \$	1 787,63 \$	26 787,63 \$
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom sur l'insalubrité (MTESS/RUI)	16 667 \$	961,23 \$	17 628,23 \$
Comité Logement Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements (hors RUI)	17 000 \$	12 750,00 \$	29 750,00 \$
Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville	Projet pilote Brigade de salubrité des logements (hors RUI)	22 369 \$	16 777,00 \$	39 146,00 \$

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ :** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat :** Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets répondent aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets doivent se réaliser entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024. Ceux-ci feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 5 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-02

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour poursuivre la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 / Approuver la convention addenda à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un d'accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville, à même le budget de fonctionnement, afin de réaliser le pan d'action en sécurité urbaine de l'organisme couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre 2023;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:23

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 99 550 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour poursuivre la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 / Approuver la convention addenda à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (communément appelé « Tandem ». Ce Programme vise à promouvoir la sécurité et le sentiment de sécurité dans la communauté par une action de nature préventive, axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Il présente trois axes majeurs : sécurité des biens et du domicile, la sécurité des personnes (femmes, aînés, jeunes) et la sécurité collective. Un axe mineur touche aussi la prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile. L'organisme Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville (PCAC) a été mandaté par l'arrondissement pour déployer le Programme sur son territoire.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), en collaboration avec les arrondissements et les partenaires, a initié en 2019, l'évaluation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) afin de revoir les orientations et les priorités d'intervention. La crise sanitaire de 2020 ayant retardé le calendrier de consultations et des activités initialement prévues, les travaux sont se sont échelonnés jusqu'en 2022. De ce processus, de nouvelles balises de financement ont été annoncées par le SDIS en février 2022 en matière d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). Celles-ci visent notamment à renforcer la mobilisation citoyenne, la capacité des acteurs et la concertation locale, la sécurité des personnes et dans l'espace public. Il est prévu que le nouveau cadre de référence en sécurité urbaine soit annoncé d'ici la fin de l'année 2022.

Dans ce contexte, l'organisme PCAC propose un plan d'action actualisé pour 2023. Ce plan se veut transitoire afin de s'arrimer avec les autres programmes municipaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 090291 – 5 décembre 2022.** Accorder un soutien financier de 96 390 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du Plan d'action 2023, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 / Approuver la convention à cet effet. (1223060060)

**CA22 09 0142 – 7 juin 2022.** Accorder un soutien financier additionnel de 19 131 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de



soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver un projet d'addenda à cet effet. (1212971008)

**CA21 09 0339 – 13 décembre 2022.** Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période se terminant le 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet. (1212971008)

**CA20 09 0363 - 10 décembre 2020.** Accorder un soutien financier de 167 629 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la période se terminant le 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin. (1202971007)

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à verser une contribution financière totale de 99 550 \$ \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation du plan d'action 2023 *Pour des milieux de vie plus inclusifs et sécuritaires dans Ahuntsic – Cartierville* pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023. Le plan d'action présente 11 actions de sensibilisation en sécurité urbaine, de prévention de la criminalité, de mobilisation et de concertation réparties selon 4 cibles. L'atteinte des cibles mise sur la collaboration des partenaires du milieu. Le plan d'action de PCAC 2023 s'inscrit en complémentarité aux autres plans d'action des divers partenaires de l'arrondissement. L'organisme prévoit des actions visant à bonifier le travail réalisé, améliorer les façons de faire, développer une meilleure complémentarité avec les acteurs du milieu intervenant dans le domaine de la sécurité urbaine.

## JUSTIFICATION

La sécurité urbaine est au cœur des préoccupations des citoyens et de l'arrondissement. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour agir en prévention, pour poursuivre la mobilisation et de sensibilisation des citoyens autour des aspects de la sécurité. La réalisation du Plan d'action de l'organisme représente un moyen efficace d'agir dans cette perspective.

De plus, PCAC a développé une expertise en sécurité urbaine et développé une connaissance relative aux enjeux sociaux touchant la population du territoire depuis la création du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (communément appelé « Tandem »).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé provient des sources suivantes :

Arrondissement	Service de la diversité sociale	Total
96 390 \$	3 160 \$	99 550 \$

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

La clé budgétaire pour la dépense de l'arrondissement (96 390 \$) est :

2402.0010000.300162.02801.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

La clé budgétaire pour la dépense de la ville centre (3 160 \$) est :

2402.0010000.300162.05803.61900.000000.0000.004672.052129.000000.000000

## MONTRÉAL 2030

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déploiement du plan d'action en sécurité urbaine est nécessaire pour contribuer à la sécurité vécue et perçue de la population.

Le plan poursuit des actions de sensibilisation en sécurité urbaine, de prévention de la criminalité, de mobilisation et de concertation, en portant une attention particulière aux personnes et aux milieux plus vulnérables.

Il s'inscrit dans les priorités du Plan d'action intégré en diversité et inclusion sociale de l'arrondissement 2021-2026.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de COVID-19 eu des effets sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues au plan d'action tiennent compte de cette réalité et contribuent à la relance sociale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 30 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain avec Yannick Nézet-Séguin pour la présentation d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 5 août 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (45 000 \$ net de ristourne).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain avec Yannick Nézet-Séguin pour la présentation d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 5 août 2023;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:37

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain avec Yannick Nézet-Séguin pour la présentation d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 5 août 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (45 000 \$ net de ristourne).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 40 ans, l'Orchestre Métropolitain va à la rencontre des Montréalais et Montréalaises, dans leur milieu de vie, et tisse des liens avec les différentes communautés de la métropole. À l'été 2023, l'OM invite les gens à se retrouver pour profiter d'une évocation musicale extraordinaire dans le cadre d'une série estivale de concerts intitulé *L'OM prend l'air... dans votre arrondissement*.

C'est avec la volonté de partager sa passion avec le plus grand nombre que l'OM s'est engagé à réaliser cette nouvelle série de concerts gratuits dans plusieurs parcs montréalais. En collaboration avec la Ville de Montréal et les arrondissements, l'OM souhaite contribuer au bien-être de chacun grâce à sa musique, stimuler la curiosité et favoriser les échanges entre les artistes et le public. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera le seul arrondissement à avoir l'honneur de recevoir l'OM avec comme chef Yannick Nézet-Séguin.

C'est dans ce contexte que l'OM a sollicité la contribution financière de l'arrondissement afin d'inviter les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à se retrouver ensemble pour profiter d'une évocation musicale extraordinaire sous les étoiles.

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 50 000\$ à l'OM pour la tenue d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 5 août 2023, et approuver la convention de contribution financière à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0143 (7 juin 2022) :** Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert en plein air au parc Ahuntsic le 13 juillet 2022, dans le cadre d'une nouvelle série estivale de concerts intitulée *L'OM prend l'air* / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement. (1223060022)

**DESCRIPTION**

Cette année, le chef d'orchestre Yannick Nézet-Séguin entraînera ses musiciens en plein air,

pour interpréter des oeuvres de Samuel Coleridge-Taylor, Wagner, Jean Coulthard, Dvorak et Márquez. Le spectacle aura une durée d'environ 70 minutes.

La lettre de sollicitation et le cahier des charges sont joints au présent dossier décisionnel pour tous les détails entourant les éléments logistiques que l'OM fournit pour la tenue du concert.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet s'intègre dans la vision de Montréal 2030, notamment le soutien à la vitalité culturelle et la créativité montréalaise, en assurant la pérennité de la pratique des artistes, créateurs et travailleurs culturels sur son territoire. Ce projet permet également de susciter la participation citoyenne ainsi que d'accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole. En effet, l'Orchestre Métropolitain est une compagnie artistique de grande renommée qui s'est donné comme mission la démocratisation de la musique classique et souhaite ainsi la rendre accessible au plus grand nombre de Montréalais. Ce projet favorise aussi l'inclusion puisque le concert sera présenté gratuitement en plein air au parc Ahuntsic.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de cette contribution financière est de 50 000 \$ :

- 45 000 \$ proviennent de la réserve de développement;
- 5 000 \$ proviennent du poste budgétaire de contributions à d'autres organismes (de la culture) : 300124 07289 61900.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier répond à la priorité 15 qui vise à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La diffusion gratuite du concert au parc Ahuntsic favorise l'accès à la culture pour les résidents de l'arrondissement et contribue à l'essor d'un quartier culturel dans ce secteur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe des communications de l'arrondissement assure le suivi approprié pour l'ensemble des communications liées au projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La veille de l'événement : Livraison de divers équipements (scène et barrières de sécurité)

Le jour de l'événement : Livraison d'équipement de son et de scène, montage de la scène et démontage à la fin du spectacle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2023-06-06



**Dossier # : 1233060040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir les activités du comité de pilotage dans le cadre du partenariat de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à **Solidarité Ahuntsic** afin de **soutenir les activités du comité de pilotage dans le cadre du partenariat de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2023**;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:35

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic afin de soutenir les activités du comité de pilotage dans le cadre du partenariat de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve de développement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site Louvain Est est une vaste propriété municipale de près de 8 hectares dont l'avenir fait l'objet d'une importante mobilisation citoyenne depuis de nombreuses années. L'intention est d'y aménager un quartier exemplaire et solidaire qui s'inscrira dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur, incluant entre autres 800 à 1 000 logements abordables, des commerces et services communautaires, une école primaire, des espaces d'agriculture urbaine, un boisé agrandi et des espaces verts.

La planification est réalisée par un Bureau de projet réunissant des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic (comité de pilotage Louvain Est). Cette gouvernance partagée est un projet pilote qui est en voie de devenir un modèle en matière de démocratie participative dans les projets urbains.

Cette participation de Solidarité Ahuntsic aux diverses instances de cette gouvernance partagée nécessite un effort particulier des bénévoles du comité de pilotage, de la permanence de l'organisme ainsi que de l'accompagnement professionnel, notamment pour les aspects juridiques et financiers du projet. Pour soutenir les nombreuses activités liées au développement du site Louvain Est, le comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic a déjà obtenu plusieurs financements de diverses sources. Cependant, ces ressources financières seront insuffisantes pour assurer une participation efficace et constructive du comité de pilotage et de la communauté aux prochaines étapes de mise en oeuvre du projet. C'est dans ce contexte que Solidarité Ahuntsic a effectué une demande de contribution de 75 000 \$ auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit de la cinquième demande effectuée dans ce sens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0023 - 14 février 2022 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0358 - 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité

Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver une convention à cette fin / Imputation à la réserve développement.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière servira à soutenir les activités du comité de pilotage Louvain Est pour l'année 2023. Celles-ci visent entre autres la mise en place du cadre de gouvernance, de l'acte de fiducie, de l'OBNL de développement associé (Société de développement Écoquartier Louvain), ainsi que la mise à jour du plan d'affaires. Ces différentes activités exigeront l'embauche de ressources humaines ainsi que le recours à des expertises externes, notamment des services juridiques et des services conseils en gouvernance et modèle d'affaires. Toutes les activités du comité de pilotage s'effectueront dans la continuité d'une participation citoyenne déjà fortement mobilisée.

La convention prévoit que la contribution financière devra être utilisée uniquement pour assurer la participation de Solidarité Ahuntsic aux travaux de planification et de mise en oeuvre de l'écoquartier Louvain Est.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra au comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic de poursuivre sa participation active à la démarche de planification et de mise en oeuvre de l'écoquartier Louvain Est. Cette participation favorisera la prise en compte des attentes des partenaires locaux, la mobilisation continue des citoyens et citoyennes, ainsi que leur soutien par des ressources externes aptes à les accompagner adéquatement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière, d'une somme maximale de 75 000 \$, provient du fonds de réserve de l'arrondissement.

La convention prévoit deux versements, soit de 80 % à la signature de la convention et de 20 % à la remise du rapport final.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet répond à l'ensemble des orientations de Montréal 2030, tant en termes de transition écologique (1 - réduction des GES), de solidarité (7 - habitations salubres, adéquates et abordables), de démocratie et solidarité (10 - positionnement de la population et des acteurs locaux au coeur des processus décisionnels), que d'innovation et créativité (17 - gouvernance intelligente et culture de l'innovation), ainsi qu'à la priorité 19 soit de créer des milieux de vie de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière de l'arrondissement à ce projet pourrait compromettre le niveau de participation du comité de pilotage aux travaux de mise en oeuvre et à la mise en place d'une gouvernance définitive adéquate pour le développement et la gestion ultérieure du site Louvain Est.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues au sein du projet respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un comité de communication, réunissant la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement, le comité de pilotage et le Service de l'expérience

citoyenne et des communications, coordonne les communications liées à ce projet majeur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Juillet 2023 : signature de la convention
- Décembre 2023 : remise du rapport final

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 109 \$ à des organismes sportifs œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 109 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2023 :

- 

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE ACADIE	4 999 \$
CLUB DE RUGBY DES GAULOIS	3 274 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ABAC)	4 963 \$
LE CLUB GYMNIX INC.	4 999 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE AHUNTSIC	1 874 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>20 109 \$</b>

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:27

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233060041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 109 \$ à des organismes sportifs œuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par l'octroi de contributions financières.

Suivant les consultations tenues avec les clubs sportifs locaux, deux volets ont été ajoutés au Programme sport 2023 pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de clubs : le volet événementiel et le volet matériel et équipements. Ils viennent s'ajouter au volet accès à l'initiation. Un deuxième appel de propositions de projets s'est déroulé du 4 avril au 14 mai 2023.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux 5 projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2023, tels que présentés dans la recommandation jointe à ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0289** - 5 décembre 2022 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 30 468 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2023. (1223060057)

**DESCRIPTION**

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2023 dans le cadre du *Programme sport*.

Les montants des contributions financières 2023 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2023 de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions

financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de services.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 20 109 \$ prévus au budget 2023 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le personnel de la DCSLDS est en lien constant avec les dirigeant(e)s des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de celles-ci et ceux-ci un suivi régulier du déroulement de leur(s) projet(s). Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-07

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 \$ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1 350 \$), Les Productions Funambules Médias (4 400 \$), Marguerite à bicyclette (1 350 \$) et Festival des arts de ruelle (2 500 \$) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023;
2. d'approuver les 4 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:20

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1233060032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 \$ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1 350 \$), Les Productions Funambules Médias (4 400 \$), Marguerite à bicyclette (1 350 \$) et Festival des arts de ruelle (2 500 \$) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0130 (8 mai 2023)** - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 848 \$, taxes incluses, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2023 / Approuver les conventions à cet effet. (1233060015)

**CA22 09 0141 (7 juin 2022)** - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 000 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2022 Ahuntsic-Cartierville, pour animer l'espace public / Approuver des projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement. (1226237001)

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :

1 350 \$ SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE :  
Pour le Festival Trad qui aura lieu au parc Ahuntsic du 30 août au 3 septembre 2023

4 400 \$ LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS  
Pour la diffusion de quatre cinémas en plein air à la Station Youville, les 6-13-20 juillet et 24 août

1 350 \$ MARGUERITE À BICYCLETTE  
Pour un spectacle au parc Henri Julien le 25 août 2023

2 500\$ FESTIVAL DES ARTS DE RUELLE  
Pour un spectacle déambulatoire le 30 août dans un lieu à déterminer

## **JUSTIFICATION**

Sans objet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

## **MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement contribuera au rayonnement de la programmation par ses propres modes de diffusion. Les organismes doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-05

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente avec Machine Distribution Santé pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, permettant l'exploitation de machines distributrices aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, à la piscine Sophie-Barat ainsi qu'à la bibliothèque d'Ahuntsic.

Il est recommandé :

- D'approuver l'entente avec Machine Distribution Santé pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, permettant l'exploitation de machines distributrices aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, à la piscine Sophie-Barat ainsi qu'à la bibliothèque Ahuntsic.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:32

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233060044

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente avec Machine Distribution Santé pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, permettant l'exploitation de machines distributrices aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, à la piscine Sophie-Barat ainsi qu'à la bibliothèque d'Ahuntsic.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objectif de cette entente est d'offrir une variété de produits pour une offre alimentaire exemplaire, particulièrement au niveau des boissons disponibles dans les machines distributrices à l'aréna Ahuntsic, l'aréna Marcelin-Wilson, la piscine Sophie-Barat et la bibliothèque d'Ahuntsic. Les produits proposés doivent constituer une offre alimentaire saine. De ce fait, les produits proposés doivent être certifiés équitables, les boissons sans sucre ajouté et il ne doit pas y avoir de bouteille d'eau de plastique à usage unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Approuver l'entente avec Machine Distribution Santé pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026, permettant l'exploitation de machines distributrices aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, à la piscine Sophie-Barat ainsi qu'à la bibliothèque d'Ahuntsic.

**JUSTIFICATION**

L'entente permettra aux utilisateurs qui fréquentent les installations visées par cette entente d'avoir accès à une offre alimentaire de proximité saine et nutritive. Les produits proposés seront équitables et la vente de boissons gazeuses sera interdite.

L'entente prévoit également l'application du règlement 21-040 (Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune dépense n'est réalisée par l'Arrondissement.

**MONTREAL 2030**

Les services de restauration santé et nutritifs dans nos installations permettent d'offrir à l'ensemble des usagers une réponse de proximité à leurs besoins.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal PELLETIER  
Chef de section - sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2023-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et développement  
social



**Dossier # : 1233060042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic et le Club de patinage artistique L'Acadie pour la location, à titre gratuit, des boutiques d'équipements de sports (Pro-shop) des arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.

Il est recommandé :

- D'approuver les ententes avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et le CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE pour la location, à titre gratuit, des boutiques d'équipements de sports (Pro-shop) des arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-13 15:42

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233060042

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les ententes avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic et le Club de patinage artistique L'Acadie pour la location, à titre gratuit, des boutiques d'équipements de sports (Pro-shop) des arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson, pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2005, suite à une évaluation confirmant un déficit des organismes opérant les boutiques d'équipements de sports (Pro-shop) dans les arénas de l'Arrondissement, la Maison des jeunes Ahuntsic s'est vu accorder la gratuité de la location pour exploiter la boutique de l'aréna Ahuntsic.

Quant à l'aréna Marcelin-Wilson, le Club de patinage artistique l'Acadie souhaite prendre en charge l'exploitation de la boutique afin de fournir ce service aux utilisateurs de l'aréna et de réinvestir d'éventuels surplus dans l'amélioration de leurs services.

Ainsi, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025, la Maison des jeunes d'Ahuntsic souhaite poursuivre son projet d'employabilité à l'aréna Ahuntsic, tandis que le Club de patinage artistique l'Acadie exploitera la boutique de l'aréna Marcelin-Wilson.

Afin de garantir la continuité de ce service à l'aréna Ahuntsic et d'ajouter ce service à l'aréna Marcelin-Wilson, nous recommandons de maintenir la gratuité de la location pour les deux boutiques d'équipements de sports pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 090176** (10 août 2015) : Approuver l'entente à intervenir avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic pour la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports (Pro-shop) de l'aréna Ahuntsic, pour la période du 15 août 2015 au 31 juillet 2017. (1151522011)

**DESCRIPTION**

Approuver les ententes à intervenir avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic et le Club de patinage artistique L'Acadie concernant la location, à titre gratuit, de la boutique d'équipements de sports de l'aréna Ahuntsic et de l'aréna Marcelin-Wilson pour la période débutant le 1er juillet 2023 et terminant le 30 juin 2025.

**JUSTIFICATION**

La fréquentation des arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson est très élevée, et les boutiques d'équipements de sport jouent un rôle essentiel en garantissant la disponibilité d'un service de qualité pour les utilisateurs de ces installations. De plus, elles contribuent à la création d'emplois pour les jeunes de l'arrondissement.

Si nous refusions d'accorder la gratuité pour la location de ces espaces, les organismes seraient incapables de fournir des services aux utilisateurs des deux arénas, ce qui aurait pour conséquence directe une diminution de la qualité des prestations proposées, notamment en ce qui concerne l'aiguisage des patins et la disponibilité d'équipements divers.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer relatif à l'exploitation des boutiques d'équipements de sports aux arénas Ahuntsic et Marcelin-Wilson pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 sera gratuit.

#### **MONTRÉAL 2030**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal PELLETIER  
Chef de section - sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-12

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1237930007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 911 926,69 \$, taxes incluses (contrat : 651 858,24\$ + contingences : 65 185,82 \$ + incidences : 194 882,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-016 – Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 651 858,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-016;
1. d'autoriser une dépense de 65 185,82\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
2. d'autoriser une dépense de 194 882,63\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-19 08:16

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237930007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 911 926,69 \$, taxes incluses (contrat : 651 858,24\$ + contingences : 65 185,82 \$ + incidences : 194 882,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-016 – Deux (2) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les zones de déminéralisation ciblées ont été choisies par les études techniques en collaboration avec les élus de l'arrondissement et d'autres zones ont été choisies par la division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Le projet vient répondre aux objectifs du plan maître de plantation de l'Arrondissement en matière de déminéralisation et de lutte contre les îlots de chaleur.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 19 mai au 13 juin 2023.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-cinq (25) jours et a pris compte de la période des vacances de construction, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DGA23 954 2014** - 23-05-2023 - Autoriser un virement de 650 000\$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Verdissement de rues » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal (GDD 2239542014)

**DESCRIPTION**

Il s'agit de travaux de déminéralisation de zone minérale (béton, asphalte, etc) dans le domaine public principalement en arrière trottoir pour permettre la plantation d'arbre et/ou de végétaux. L'objectif visé est d'assurer l'augmentation du patrimoine végétal et de lutter contre les îlots de chaleur dans les zones de vulnérabilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2023-016 s'est déroulé du 19 mai au 13 juin 2023. Sur trois (3) preneurs de cahiers des charges, deux (2) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Urbex Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

## Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Urbex Construction inc.	651 858,24 \$
Les Entreprises Ventec inc.	712 270,13 \$
<b>Estimation</b>	<b>554 869,35 \$</b>
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	682 064,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	60 411,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	96 988,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	60 411,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	9%

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des deux (2) plus basses soumissions conformes.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de 17% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Cet écart s'explique en grande partie par l'augmentation des coûts des travaux d'excavation, de conduites d'eau et d'aménagement par rapport aux projets des années précédentes. Cet écart peut également s'expliquer par la période de sollicitation du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Urbex Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 mai 2020. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Urbex Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant sur le même objet et les mêmes matières, et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000\$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Urbex Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme totale du contrat à octroyer est de 651 858,24 \$.

La dépense totale est donc de 911 926,69 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 65 185,82 \$ pour les contingences (10 %) pour le local et l'artériel, les dépenses incidentes pour une somme de 194 882,63 \$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour la fourniture et la plantation d'arbres et/ou de végétaux, ou tout autre élément non prévisible.

### **Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports**

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS). Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 29 459,49\$ net de ristournes.

Les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification. Projet SIMON 195209

### **Service de l'expérience citoyenne et des communications**

Un montant maximal de 650 000 \$ (net de ristournes) dont les crédits proviennent du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet «Verdissement de rues» dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal. L'imputation est indiquée dans l'intervention de la Direction de la performance du greffe et des services administratifs.



## Ahuntsic-Cartierville

Un montant maximal de 153 251,12 \$ (net de ristournes) sera financé par le renforcement de la canopée de l'arrondissement dans le Programme de la forêt urbaine du Service des grands parc du Mont-Royal et des Sports.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante :

<b>Ventilation des dépenses - Taxes comprises</b>			
	<b>Budget Participatif</b>	<b>Parc</b>	<b>Total</b>
<b>Bordereau</b>	488 893,68 \$	162 964,56 \$	651 858,24 \$
<b>Contingences</b>	48 889,37 \$	16 296,46 \$	65 185,82 \$
<b>Incidences professionnelles</b>	48 289,50 \$	17 246,25 \$	65 535,75 \$
<b>Incidences techniques</b>	114 687,56 \$	14 659,31 \$	129 346,88 \$
<b>Total</b>	700 760,12 \$	211 166,58 \$	911 926,69 \$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de quarante cinq (45) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis écrits seront distribués dans la semaine du 19 juin 2023 aux résidents et aux commerçants.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juillet 2023, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : début août 2023

Fin des travaux : septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 16 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu CARRIER  
ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
ingenieur(e)

Le : 2023-06-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1234040006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;  
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:16

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234040006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2023.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1233060037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2023 / Imputation à la réserve développement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:29

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1233060037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2023 / Imputation à la réserve développement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA) est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

Le CRÉCA, logé dans un édifice appartenant au CSSDM situé au 10770, rue Chambord, est confronté à une importante augmentation de loyer depuis 2017.

L'organisme n'est pas en mesure d'assumer cette augmentation et a déjà réduit au maximum l'espace loué en fonction des besoins de leur offre de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0181 du 4 juillet 2022 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 / Imputation à la réserve développement. (1223060039)

**CA21 09 0202 du 5 juillet 2021 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1er juillet 2021. (1213060022)

**CA20 09 0235 du 14 septembre 2020 :** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs pour l'année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020. (1203060031)

**DESCRIPTION**

Un montant non récurrent de 10 000 \$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à l'augmentation de loyer du CRÉCA pour l'année ayant débutant le 1er juillet 2023.

## **JUSTIFICATION**

Le CRÉCA répond aux besoins d'une population adulte, particulièrement aux personnes socialement et économiquement défavorisées, aux analphabètes fonctionnels, aux immigrants et aux allophones. Les services sont regroupés au centre communautaire accessible aux citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente et le montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement.

L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans un soutien financier de l'arrondissement, l'accessibilité à l'offre de services aux citoyens est compromise. Le maintien du loyer à un coût abordable pour les organismes permet d'éviter de fragiliser les organismes locataires.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BENJAMIN  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-02

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1233060043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (5 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (5 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-28 12:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1233060043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (5 000 \$) et LE FESTIGOÛT TRAITEUR (1 000 \$).

## CONTENU

### CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

### DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :  
**5 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :**  
Pour soutenir l'Opération sac à dos 2023.

**1 000 \$ LE FESTIGOÛT TRAITEUR :**  
Pour soutenir le Magasin partage de la rentrée 2023 .

### JUSTIFICATION

Sans objet.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

### MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LEBOUTHILLIER  
Secrétaire de direction - CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1237445006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 3 253,68 \$, taxes incluses, à même le fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos (2 971,04 \$ net de ristournes).

Il est recommandé:  
d'autoriser un virement budgétaire de 3 253,68 \$, en provenance du fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-09 13:25

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237445006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 3 253,68 \$, taxes incluses, à même le fonds de compensation pour stationnement, pour l'achat de supports à vélos (2 971,04 \$ net de ristournes).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire l'acquisition de supports à vélos de plus grande capacité afin d'offrir plus de places de stationnement aux citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

Le montant autorisé servira à l'achat de supports à vélos de grande capacité qui seront disposés à proximité des parcs. Deux supports de type râtelier avec une capacité de 24 places seront installés durant l'été 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Soumission 252727 pour la commande de deux (2) supports à vélos type râtelier: 2829,90 \$ + taxes, soit un total de 3253,68 \$, taxes incluses.

**MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant la disponibilité des stationnements pour les vélos.

L'installation de nombreux supports à vélos dans les différents quartiers de l'arrondissement favorise le transport actif et participe à la réduction des émissions polluantes de l'air et de gaz à effet de serre.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour les vélos et le transport à vélo et en renforçant le sentiment de sécurité des usagers qui veulent accrocher leur vélo.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 4 juillet 2023

Fabrication des supports : Juillet 2023

Installation des supports : Août à septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxence DEVITRY  
agent(e) technique en ingenierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mélanie DAUDELIN  
Cheffe de section travaux et déneigement

Le : 2023-06-01

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur





**Dossier # : 1233330002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et 2024.

Il est recommandé :

D'affecter une somme de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2023 et 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 13:44

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233330002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 237 000 \$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail par exemple, de la formation préventive, des ateliers et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés portant sur la santé au travail. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement ainsi que d'améliorer le climat de travail. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.

Ce fonds dédié permettra notamment de financer diverses activités en lien avec la santé au travail qui peuvent survenir en cours des années 2023 et 2024 par exemple le plan de sauvetage en espace clos, le plan de sauvetage près d'un plan d'eau, le plan d'évacuation des bâtiments, une étude de bruits, l'achat de vestes de sauvetage, etc.

De plus, ce fond permettra de financer un poste d'agent(e) de ressources humaines (code d'emploi 211320). La personne aura comme responsabilité de collaborer à l'assignation temporaire, le suivi de la matrice de formation en santé et sécurité au travail, du soutien à la gestion de l'invalidité et des accidents du travail.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

**JUSTIFICATION**

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05-09017). De plus, l'agent aura comme responsabilité de coordonner l'ensemble des formations s'adressant au personnel et permettra de développer davantage sur le climat de travail (formation sur la diversité, l'incivilité, etc..)

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'estimation est de 237 500\$, dont 114 500\$ en rémunération.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :  
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de juillet 2023, car les dépenses doivent être engagées au courant de l'année 2023 et 2024.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2023 et 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pierre BUSSEAU  
Cheffe de division - ressources humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1235320002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

Il est recommandé:

- D'affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 15:11

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235320002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2023, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les sommes prévues pour réaliser les travaux d'entretien ne sont pas suffisantes pour les besoins grandissants d'entretien dans les parcs. Le présent sommaire décisionnel vise à affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à la Direction des travaux publics, provenant de la réserve développement, pour l'année 2023, pour effectuer divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0179 - 04-07-2022 : Affecter un montant de 100 000 \$, taxes incluses, à même la réserve développement, pour l'année 2022, à la Direction des travaux publics pour divers travaux d'entretien et de réparation dans les parcs de l'arrondissement (1225320007)

**DESCRIPTION**

Les travaux d'entretien qui seront réalisés avec ces sommes seront de nature suivante, mais sans s'y limiter:

- Réparation de surface de terrains sportifs, de modules de jeux pour enfants et de clôtures dans les parcs;
- Remplacement de buvettes dans les parcs et/ou divers projets d'amélioration qui ne font pas partie du programme décennal d'immobilisation des parcs (PDI).

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ces sommes permettrait d'optimiser l'entretien de certaines installations pour le bénéfice des citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention des finances.

**MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plusieurs projets identifiés devront être reportés à plus tard.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie ARNAUD  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie ARNAUD  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

Le : 2023-06-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique PAQUIN  
Directeur





**Dossier # : 1236237002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0134 en remplaçant le nom de l'organisme Ahuntsic-Cartierville en transition par Ville en vert.

Il est recommandé :

1. de modifier la résolution CA 23 09 0134 en remplaçant le nom de l'organisme Ahuntsic-Cartierville en transition par Ville en vert.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 11:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236237002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0134 en remplaçant le nom de l'organisme Ahuntsic-Cartierville en transition par Ville en vert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Modifier la résolution CA23 09 0134 en remplaçant le nom de l'organisme « Ahuntsic-Cartierville en transition » par « Ville en vert ».**

Comme l'organisme « Ahuntsic-Cartierville en transition » n'est pas inscrit au fichier des fournisseurs, la contribution financière doit être accordée à « Ville en vert » qui est le fiduciaire de leur projet.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LEBOUTHILLIER  
Secrétaire de direction - DCSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236237002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 250 \$ aux organismes suivants : Ahuntsic-Cartierville en transition (1 000 \$) et à Ahuncycle (250 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :  
**1 000 \$ Ahuntsic-Cartierville en transition :**  
 Pour soutenir l'organisation de différents événements dans le cadre du Mois de la transition écologique.

**250 \$ AHUNCYCLE :**  
 Pour soutenir le Rallye vélo prévu le samedi 10 juin 2023.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

**MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
 Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Djamila YOUSFI  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2023-04-18



**Dossier # : 1223949002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de Rue partagée - Gouin Est / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

Il est recommandé :

- d'approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de Rue partagée - Gouin Est;
- d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 10:01

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223949002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de Rue partagée - Gouin Est / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2022, une demande de subvention a été soumise au Fonds pour le transport actif (FTA), du ministère des affaires intergouvernementales, des infrastructures et des Collectivités (MAIIC) du Canada.

Cette demande faisait suite au projet ayant pour objectif d'encourager l'utilisation des transports actifs en implantant une rue partagée sur le boulevard Gouin Est.

Ce projet "le Projet" s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans Montréal 2030, le Plan stratégique de la Ville identifie comme une de ses priorités : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Le 24 novembre 2022, le MAIIC accorde à la Direction du développement du territoire son approbation du projet sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné(e)s d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en vertu des modalités du Fonds pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un Plan local de déplacements (PLD) dont l'objectif global est de mettre en place les aménagements et infrastructures requis pour entraîner un transfert modal vers les modes actifs et collectifs, dans une vision de santé publique et de réduction des GES.

En 2018, Montréal a adopté le Plan d'action Vision Zéro qui vise zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040, notamment par des mesures de sécurisation autour des écoles.

**DESCRIPTION**

Le présent projet vise à implanter une rue partagée sur le boulevard Gouin dans le secteur du village historique du Sault-au-Récollet. Il s'agit d'un petit noyau commercial, en bordure de la rivière des Prairies et du parc-nature de l'Île de la Visitation, bordé de plusieurs maisons centenaires et d'une piste cyclable très fréquentée.

En 2020, après plusieurs mois d'un travail de co-crédation avec les rdsident(e)s du secteur et les commerçant(e)s, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a d'ploys un concept de rue partag' temporaire sur le boulevard Gouin entre l'avenue de Lorimier et la rue des Prairies. Les am'nagements, tr's appr'ci's de tous, particuli'ement des usager(e)s de la piste cyclable et des promeneur(se)s, ont 't' bonifi's au printemps 2021 et 2022.

Ce projet vise ' 'tendre la rue partag' vers l'est et ' cr'er des am'nagements permanents. Les rues partag'es sont un concept relativement nouveau ' Montr'al. Il s'agit d'un espace, habituellement une rue, am'nag' de fa'on ' ce que les diff'rents modes de transports circulent librement de mani'ere s'curitaire. Cela en fait ' la fois des corridors de d'placement, o' les pi'oton-nes circulent parmi les v'los et les automobiles (vitesse limit'ee ' 20 km/h).

## JUSTIFICATION

Par ce projet de rue partag' et surtout par sa p'ennisation, l'arrondissement cherche ' atteindre plusieurs objectifs comme favoriser la mobilit' active, s'curiser la rue et les abords du parc-nature de l'Île de la Visitation, mettre en valeur un secteur patrimonial excentr' de la Ville de Montr'al et dynamiser ce petit noyau commercial.

En cr'ant des infrastructures attractives et fonctionnelles, nous visons ' augmenter la part modale du transport actif. Ce projet vise donc ' transformer une portion du boulevard Gouin afin qu'elle devienne encore plus populaire aupr's des pi'oton-nes et des cyclistes. Notre souhait est que l'am'nagement d'un espace partag', inclusif, agr'able, fleuri et arbor' o' pi'oton(ne)s et cyclistes peuvent circuler en toute libert' et s'curit' donnera le go't ' plusieurs de d'laisser des modes de transport plus polluants et d'enfourcher leur v'lo pour rouler sur le boulevard Gouin, sa piste cyclable et sa rue partag'.

Par ailleurs, ce projet permet 'galement de s'curiser l'un des principaux acc's au parc-nature de l'Île de la Visitation, lieu tr's fr'quent' toute l'ann'ee et que la majorit' des usager(e)s rejoignent ' pied ou ' v'lo, depuis les quatre coins de l'arrondissement. Le concept saisonnier implant' en 2020, 2021 et 2022 a 't' d'velopp' en co-cr'ation avec les rdsident(e)s et comporte des arbres en pot, des bancs, plusieurs saillies de trottoir fleuries, du marquage de couleur, ainsi que de la signalisation.

La p'ennisation de ces am'nagements permettrait de planter les arbres en pleine terre afin qu'ils puissent se d'velopper au maximum de leur potentiel et r'duire l'effet d'ilot de chaleur, de cr'er des espaces de plantation qui pouvant fleurir comme c'est le cas ailleurs dans l'arrondissement et d'ajouter du mobilier urbain permanent.

Lors de la derniere rencontre publique sur le projet qui a eu lieu en f'vrier 2022, les participant(e)s ont exprim' le souhait de voir la rue partag' 'tre p'ennis'ee. L'objectif de l'arrondissement est d'etendre la rue partag' jusqu' ' l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue de Martigny o' a r'cemment 't' construite une placette avec une fontaine.

Pour ce faire, une entente doit 'tre sign'ee entre le MAIIC, le gouvernement du Qu'bec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De plus, un pouvoir de signature devra 'tre accord' ' un repr'sentant de l'arrondissement, tel que stipul' dans la proc'dure ' suivre du MAIIC. Le directeur du d'veloppement du territoire est propos' pour repr'senter l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conform'ement aux modalit's du programme, le Canada financera 60 % du total des co'ts admissibles, jusqu' concurrence d'une contribution f'd'rale de 1 584 000 \$. Le financement de toutes les sources gouvernementales ne peut d'passer 100 % du total des co'ts admissibles du Projet.

Pour que le Canada paie les coûts admissibles du Projet approuvé, toutes les exigences décrites dans l'entente de contribution devront être respectées. Avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de cette lettre, et pourront être remboursés suivant la signature complète de l'entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du Projet par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se sont entendus sur un gabarit d'entente de contribution. Lorsque la négociation d'une entente sera terminée, il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'approbation préalable requise en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30).

Le coût total estimé du projet est évalué à 2 640 000\$. Le fonds pour le transport actif finance 1 584 000\$ (60 %) et la Ville de Montréal 1 056 000\$ (40%).

### **MONTRÉAL 2030**

Ces objectifs rejoignent les grandes orientations et priorités du Plan stratégique Montréal 2030, principalement ceux en lien avec la transition écologique, la mobilité active et sobre en carbone, l'accessibilité universelle et la participation et l'engagement des citoyens dans la vie publique municipale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1226492002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aînés / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention

Il est recommandé :

- d'approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aînés;
- d'autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 10:05

**Signataire :** Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226492002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités pour la réalisation du projet de sécurisation des transports actifs autour des écoles et des résidences pour aînés / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ladite convention

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2022, une demande de subvention a été soumise au subvention pour le transport actif (FTA), au ministère des Affaires intergouvernementales, des Infrastructures et des Collectivités (MAIIC) du Canada.

Cette demande faisait suite au projet ayant pour objectif d'encourager l'utilisation des transports actifs en implantant une série de mesures de commodité et de sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné-es d'Ahuntsic-Cartierville.

Ce projet "le Projet" s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dans Montréal 2030, le Plan stratégique de la Ville identifie comme une de ses priorités : "Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Le 24 novembre 2022, le MAIIC accorde à la Direction du développement du territoire son approbation du projet sécurisation des transports actifs autour des écoles et résidences pour aîné-es d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, en vertu des modalités du FTA du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un Plan local de déplacements (PLD) dont l'objectif global est de mettre en place les aménagements et infrastructures requis pour entraîner un transfert modal vers les modes actifs et collectifs, dans une vision de santé publique et de réduction des GES.

Dans la cadre de la préparation de son PLD, l'arrondissement a mandaté l'organisme Vélo Québec afin de préparer des plans détaillés de déplacement scolaire pour sécuriser les déplacements actifs vers 30 écoles primaires et secondaires. Les plans de déplacement scolaires (PDS) seront utilisés pour concevoir les mesures de sécurisation qui seront implantées autour des écoles dans le présent projet. Ces PDS sont disponibles dans la section Documentation du site du Plan local de déplacements d'Ahuntsic-Cartierville: <https://www.realisonsmtl.ca/pldac>.

En 2018, Montréal a adopté le Plan d'action Vision Zéro qui vise zéro mort et blessé grave sur ses routes d'ici 2040, notamment par des mesures de sécurisation autour des écoles.

## **DESCRIPTION**

La sécurisation des transports actifs aux abords des écoles est une priorité pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville car l'utilisation des transports actifs, dès le primaire, crée des habitudes essentielles dans un contexte de transition vers la mobilité durable. Des interventions autour des milieux de vie, résidences pour aîné(e)s, sont aussi essentielles pour maintenir ces habitudes dans un contexte où les aîné(e)s sont sur-représenté(e)s parmi les piéton(ne)s victimes d'accidents de la route. Les interventions envisagées sont particulièrement pertinentes dans Ahuntsic-Cartierville puisque cet arrondissement qui est le cinquième plus peuplé de Montréal avec 135,336 résident(e)s en 2021, comprend des proportions plus élevées d'enfants de 0 à 14 ans (15,8% de la population) et de personnes de plus de 65 ans (17,8% de la population) que dans le reste de la Ville, où ces deux groupes représentent respectivement 15,2% et 15,7% de la population. De plus, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte plus de 35 écoles sur son territoire. Dans le cadre de ce projet d'une durée de trois ans, s'échelonnant de 2023 à 2025, des mesures pourront être implantées dans tous les quartiers de l'arrondissement.

De ce fait, les principales mesures prévues dans ce projet sont la construction de saillies de trottoirs, l'implantation de dos d'ânes, la sécurisation et la mise en place de passage pour piétons, l'installation d'afficheurs de vitesses (radars pédagogiques) et l'ajout de supports à vélos et à trottinettes aux abords des écoles.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a une solide expérience en conception et en mise en oeuvre de mesures de sécurisation des transports actifs. Depuis l'adoption de son Plan local de déplacements en 2019, l'arrondissement a déjà conçu et mis en place des plans de sécurisation des transports actifs détaillés autour de 11 écoles primaires, en plus d'implanter des mesures plus ciblées autour d'une douzaine d'autres écoles. Pour la mise oeuvre de ce projet, des mesures adaptées à chaque lieu d'intervention seront implantées en consultant les partenaires du milieu, comme l'arrondissement l'a fait au cours des dernières années. L'ensemble de ces interventions requerra des investissements évalués à 3,8 M\$, dont les principales composantes sont les suivantes :

- Implantation d'environ 200 dos d'ânes (incluant marquage et signalisation);
- Construction d'environ 60 saillies de trottoirs végétalisées et drainantes;
- Installation d'environ 25 radars pédagogiques;
- Marquage et signalisation pour d'environ 20 passages pour piétons (existantes et nouvelles), incluant 10 traverses avec affichage lumineux dynamique;
- En collaboration avec les écoles, ajout d'environ 500 places de stationnement pour vélos et trottinettes autour des écoles (sur supports de grande capacité, fixés sur dalle de béton).

Pour ce faire, une entente doit être signée entre le MAIIC, le gouvernement du Québec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De plus, un pouvoir de signature devra être accordé à un représentant de l'arrondissement, tel que stipulé dans la procédure à suivre du MAIIC. Le directeur du développement du territoire est proposé pour représenter l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément aux modalités du programme, le Canada financera 60 % du total des coûts

admissibles, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale de 2 280 000 \$. Le financement de toutes les sources gouvernementales ne peut dépasser 100 % du total des coûts admissibles du Projet.

Pour que le Canada paie les coûts admissibles du Projet approuvé, toutes les exigences décrites dans l'entente de contribution devront être respectées. Avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de cette lettre, et pourront être remboursés suivant la signature complète de l'entente de contribution. Si aucune entente de contribution n'est signée, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signée, l'entente de contribution représente l'approbation finale du Projet par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec se sont entendus sur un gabarit d'entente de contribution. Lorsque la négociation d'une entente sera terminée, il sera de la responsabilité de la Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville d'effectuer les démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'approbation préalable requise en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (M-30).

L'ensemble des interventions nécessaires requiert des investissements évalués à 3,8 M\$, répartis comme suit :

- 1,6 M\$ pour l'implantation de 200 dos d'ânes (incluant marquage et signalisation);
- 1,8 M\$ pour la construction de 60 saillies de trottoirs végétalisées et drainantes;
- 200 000\$ pour l'installation de 25 radars pédagogiques;
- 125 000\$ pour le marquage et signalisation pour 20 passages pour piétons (existantes et nouvelles), incluant 10 traverses avec affichage lumineux dynamique;
- 75 000\$ pour l'ajout de 500 places de stationnement pour vélos et trottinettes autour des écoles (sur supports de grande capacité, fixés sur dalle de béton), en collaboration avec les écoles.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet s'inscrit directement dans les orientations et priorités de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dont Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Haciba ZIANE  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1236074005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement du parc Avila Vidal » dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement du parc Avila Vidal » dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) de la Ville de Montréal;
- de confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme;
- de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;
- de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236074005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement du parc Avila Vidal » dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le réaménagement du parc Avila dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal. L'arrondissement qui désire présenter un projet dans le cadre du Programme doit fournir une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la demande de soutien financier, confirmant l'adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme et confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet, s'il y a lieu.

**Présentation du programme**

Résolument engagée pour la solidarité, l'équité et l'inclusion, la Ville de Montréal est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Ainsi, elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits de la personne et pour lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage aussi à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité.

Le présent programme s'inscrit donc en cohérence avec Montréal 2030 et le Plan d'action solidarité, équité et inclusion (PSEI). Par ailleurs, il se veut en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants. Il constitue en lui-même un seul programme en trois volets.

Avec ce nouveau programme d'aménagement urbain, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite alléger le fardeau et simplifier le dépôt de projets pour des infrastructures adaptées aux différents besoins des groupes de population, classés en trois volets :

- volet 1 : Personnes âgées;
- volet 2 : Personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- volet 3 : Enfants.

Les projets proposés doivent consolider un filet social fort, favoriser les liens sociaux et assurer la pérennité du milieu communautaire ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 09 0124 - Accorder un contrat à Les constructions H2D inc. pour le réaménagement du parc Avila Vidal, pour l'année 2023 - Dépense totale de 2 458 430,63 \$, taxes incluses (contrat : 2 075 846,03 \$ + contingences : 207 584,60 \$ + incidences 175 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-005 – 7 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

Le parc Avila-Vidal possède plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et désuètes. Plusieurs consultations publiques ont eu lieu en prévision de son réaménagement (mai 2021, septembre 2021).

Le présent projet concerne le réaménagement complet du parc avec, entre autres, l'aménagement de deux aires de jeu, d'un petit jeu d'eau, d'un terrain de volleyball de sable, de table de ping pong, d'une petite butte à glisser, l'installation d'une grande quantité de mobilier (tables, chaises, bancs, chaises longues, corbeilles, bacs à recyclage, etc.) et la plantation de plusieurs arbres. Les structures de jeu de la zone 2-5 ans ainsi qu'une partie de celles de la zone 5-12 ans seront accessibles universellement. Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'objectif est de bonifier le nombre et l'accès des citoyens, plus particulièrement les tout-petits, à des espaces de jeux extérieurs adaptés et accessibles. Situées à proximité d'écoles primaires, la réfection de ces installations destinées est une occasion d'aires de jeux modernisées, sécuritaires et répondant aux critères de l'accessibilité universelle.

Tel qu'exigé par le programme, deux consultations citoyennes ont été organisées afin de récolter l'avis et les besoins des citoyens.

## **JUSTIFICATION**

Le projet est en cohérence avec les objectifs du plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement et permet de favoriser l'appropriation des parcs et espaces verts par des aménagements répondant aux besoins de toutes les clientèles. L'arrondissement veut créer des aménagements à l'image de la démographie de l'arrondissement en prenant en compte les besoins propres de chaque personne en raison de son sexe, sa classe sociale, sa situation de handicap, son âge, son origine ethnique, son orientation sexuelle et son identité de genre sur la base de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). L'arrondissement souhaite éviter de compartimenter les différentes activités proposées et préconise plutôt une cohabitation des diverses clientèles à travers l'usage qu'elles feront des équipements. De plus, les aménagements visent l'accessibilité universelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière de la Ville correspond à :

- Plusieurs projets par arrondissement;
- un maximum de 80 % des coûts admissibles;
- jusqu'à concurrence de 750 000 \$ par projet pluriannuel;
- un maximum entre 200 000 et 250 000 \$ de dépense par année.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Si les projets sont retenus, l'arrondissement s'engage à promouvoir le « Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 (PAUI) » de la Ville de Montréal dans ses communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 31 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-05-31

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1236874002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant approximatif de 46 250 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre en 2023 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

Il est recommandé :  
d'affecter un montant approximatif de 46 250 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre, en 2023, plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-21 08:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236874002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant approximatif de 46 250 \$, à même la réserve développement, pour mettre en œuvre en 2023 plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement, ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

**CONTENU****CONTEXTE**

En décembre 2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville procédait à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD). Le PLD est un plan directeur visant à améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif, contribuant ainsi à la réduction de la dépendance envers l'automobile, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'amélioration de la santé publique.

Depuis, l'arrondissement a accéléré ses actions en mobilité durable en réalisant des études, des demandes de subvention et des projets pour améliorer les conditions de déplacement en transport actif et collectif. En 2022, la division Mobilité et déplacements a été créée pour être en mesure de concrétiser ces nouvelles orientations et pour rattraper le retard accumulé dans le traitement des requêtes de circulation et stationnement. L'équipe de la division a aussi été agrandie pour répondre à toutes ces demandes.

L'adoption du document des priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, contenant 10 résultats ambitieux visés pour cette année, a confirmé l'ambition de l'organisation de déployer rapidement des projets ambitieux de mobilité durable.

Considérant la volonté de l'organisation de réaliser de nombreux projets prioritaires en 2023 et la capacité augmentée de l'équipe pour y arriver, il est nécessaire d'augmenter le budget disponible pour ces projets.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA23 09 0181 - 6 juin 2023**

Affecter un montant approximatif de 123 500 \$, à même la réserve développement, pour mettre en oeuvre, en 2023, plusieurs mesures d'apaisement et de sécurisation des rues de l'arrondissement ainsi que des mesures de gestion du stationnement en bordure de rue.

**CA23 09 0050 - 13 mars 2023**

Adopter les priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA23 09 0004 - 13 février 2023**

Adhérer au processus de certification du « Mouvement VÉLOSYPATHIQUE » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec / Autoriser le dépôt d'une demande de certification au nom de l'arrondissement.

**CA22 09 0058 - 14 mars 2022**

Affecter un montant approximatif de 947 839 \$, à même la réserve développement, pour financer 5 postes temporaires pour les années 2022 et 2023 à la direction du développement du territoire, et ce, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place à la suite de l'adoption de son Plan local de déplacements (PLD).

**CA20 090130 – 28 mai 2020**

Affecter un montant approximatif de \$546 000, à même la réserve de développement de l'arrondissement, pour financer la création de quatre (04) postes temporaires pour les années 2020 et 2021, à la division des études techniques de la direction du développement du territoire, afin de maximiser le potentiel de réalisation des actions et des mesures que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entend mettre en place suite à l'adoption de son plan local de déplacements (PLD).

**CA19 090289 - 9 décembre 2019**

Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA19 09 0160 - 2 juillet 2019**

Approuver la convention de services à intervenir avec Vélo-Québec association pour la réalisation de la phase 2 du plan de déplacement scolaire / Autoriser à cette fin une dépense totale de 54 038,25 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Les projets nécessitant un financement supplémentaires sont les suivants :

- La base - Réponse aux requêtes de circulation et stationnement, implantation des recommandations de l'équipe Vision zéro, ajustement de la signalisation lors de projets ou pour des partenaires tels que Bixi et Communauto, etc.
  - 31 250 \$
- Apaisement de la circulation - Mise à sens unique de rues bordant deux écoles
  - 2 x 4 000 \$ = 8 000 \$
- Stationnement - Implantation d'un secteur de stationnement réservé aux résidents (SRRR)
  - 7 000 \$

## JUSTIFICATION

Ces montants sont nécessaires pour la réalisation des priorités 2023 en Mobilité du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement, des mesures du plan triennal du PLD, ainsi que pour répondre aux requêtes citoyennes en circulation et stationnement et aux demandes faites par les collègues et partenaires à la division Mobilité et déplacements.

À noter que si tous ces projets ne sont pas réalisés cette année, ils le seront en 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses mentionnées ci-dessus, d'une valeur totale d'environ 46 250 \$, seront financées à même la réserve de développement de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
10. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus ou le report de cette décision entraînera des retards dans la réalisation des mesures du plan triennal du PLD et dans l'atteinte des résultats visés dans le document de priorités 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Cela entraînera aussi des retards dans le traitement des requêtes citoyennes en circulation et stationnement et des demandes faites par les collègues et partenaires.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications seront faites dans le cadre des projets suivants :

- Mise à sens unique de rues bordant deux écoles;
- Implantation d'un secteur de stationnement réservé aux résidents (SRRR).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juillet à décembre 2023 : Réalisation des projets mentionnés ci-dessus

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-06-14

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1233060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:39

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233060022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-14

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1236518001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance pour interdire les virages sur la rue Francheville et la place Guillaume-Chambon aux heures de pointe - Collège Regina Assumpta / Abroger la résolution CA07 090067.

Il est recommandé d'abroger la résolution CA07 090067 et de la remplacer par une ordonnance au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), visant à interdire les virages comme suit :

**Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de la rue Francheville :**

- interdire les virages à droite, de l'est vers le nord, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents et livraison locale;
- interdire les virages à gauche, de l'ouest vers le nord entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents et livraison locale.

**Sur la rue Garnier, à l'intersection de la rue Francheville :**

- interdire les virages à droite, du nord vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents;
- interdire les virages à gauche, du sud vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents.

**Sur la rue Garnier, à l'intersection de la place Guillaume-Chambon :**

- interdire les virages à droite, du nord vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents;
- interdire les virages à gauche, du sud vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:27

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236518001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance pour interdire les virages sur la rue Francheville et la place Guillaume-Chambon aux heures de pointe - Collège Regina Assumpta / Abroger la résolution CA07 090067.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2007, la résolution CA07 090067 visant à interdire les virages aux heures de pointe aux non-résidents sur la rue Francheville et sur la place Guillaume-Chambon, à partir de la rue Garnier, mais également sur la rue Francheville à partir de la rue Sauvé Est a été adoptée, pour éviter une circulation des non-résidents aux heures de rentrée et sortie du collège Régina Assumpta.

En février 2022, Monsieur Yves Sigouin a adressé une requête portant sur ces interdictions de virage, notamment sur la rue Francheville à partir de la rue Sauvé Est, car les livraisons du collège ne peuvent se dérouler conformément à la réglementation en vigueur. De plus, en 2022, lors des rencontres des études techniques avec certains membres du collège, Christophe Bancelhon, directeur général du Centre culturel et sportif et directeur de l'équipement, avait mentionné cette problématique.

De plus, les interdictions de virage doivent faire l'objet d'une ordonnance au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°).

Ce dossier vise à rendre conforme la réglementation actuelle et résoudre ce problème de livraison.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA07 090067. Sommaire décisionnel : 1070716008 - Collège Régina Assumpta - interdire les virages sur la rue Francheville aux heures de pointe

**DESCRIPTION**

La résolution CA07 090067 doit être abrogée et remplacée par une ordonnance au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), visant à interdire les virages comme suit :



### **Sur la rue Sauvé Est, à l'intersection de la rue Francheville :**

- interdire les virages à droite, de l'est vers le nord, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents et livraison locale;
- interdire les virages à gauche, de l'ouest vers le nord entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents et livraison locale.

### **Sur la rue Garnier, à l'intersection de la rue Francheville :**

- interdire les virages à droite, du nord vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents;
- interdire les virages à gauche, du sud vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents.

### **Sur la rue Garnier, à l'intersection de la place Guillaume-Chambon :**

- interdire les virages à droite, du nord vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents;
- interdire les virages à gauche, du sud vers l'ouest, entre 7 h et 9 h et entre 14 h et 17 h du lundi au vendredi, excepté résidents.

## **JUSTIFICATION**

Le Collège Régina Assumpta est situé au 1750 rue Sauriol Est, soit entre la rue Garnier et l'avenue Papineau. La résolution CA07 090067 adoptée en mars 2007 avait pour objectif de rendre plus sécuritaire les abords du collège Régina Assumpta. Les parents stationnaient leur véhicule en double file sur les rues Francheville et Garnier, ainsi que sur la place Guillaume-Chambon, pour attendre les élèves car ceux-ci sortent tous par la même porte située au coin Garnier/Francheville. Ils bloquaient également les entrées charretières des résidents, empêchant ceux-ci de sortir ou d'accéder à leur entrée privée. La sécurité des élèves était précaire car ils marchaient entre les voitures stationnées en double file pour accéder au véhicule de leur parent ou pour se diriger vers l'arrêt d'autobus de la rue Sauvé. Le collège possède un accès à leur zone de livraison à partir de la rue Francheville, entre la rue Sauvé Est et la rue Garnier. Certaines livraisons s'effectuent pendant les heures d'interdiction de virage. Il apparaît donc nécessaire d'autoriser les camions de livraison à accéder à cette zone, depuis la rue Sauvé Est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux camions d'accéder à leur lieu de livraison.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le collège Régina Assumpta sera avisé des changements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'ordonnance, la signalisation sera changée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Romain LECOURIEUX  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

Le : 2023-05-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1238153008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Praires

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Praires.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 14:45

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238153008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la vitesse à 20 km/h et identifiant comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin. Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021-2022 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

En 2023, l'arrondissement procédera à des travaux visant à rendre permanent l'aménagement de la rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0101 (1238106003)** : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

**CA21 090297 (1214212007)** : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044 (réf. : 1180716001).

**DESCRIPTION**

D'après le *Tome V - Signalisation routière*, des normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, "Une rue partagée est une rue dans laquelle la priorité est accordée aux piétons sur l'ensemble de la chaussée et où la limite de vitesse est fixée à 20 km/h."

## **JUSTIFICATION**

Ainsi, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, il est recommandé d'établir la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

Voir le plan *Vitesse\_Ahuntsic-Cartierville\_004* en pièce jointe qui reflète l'état actuel des limites de vitesse permises par axe, sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un apaisement de la circulation est à prévoir dans le secteur. Cette section du boulevard Gouin Est sera un espace partagé entre plusieurs modes de déplacements.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une séance d'information citoyenne s'est tenue le 12 avril 2023.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux auront lieu en 2023. À la suite des travaux, la signalisation sera révisée au besoin.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

### ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division

Le : 2023-05-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1238153007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord et en direction est sur l'avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord et en direction est sur l'avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-12 14:48

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238153007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord et en direction est sur l'avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'école Saint-Isaac-Jogues, située au 9355 avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers, va bénéficier cette année du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ainsi, plusieurs aménagements vont être réalisés pendant l'été 2023 afin d'améliorer la sécurité des jeunes aux abords de l'école.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 090122 (1237930003)** - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux Écoles Atelier, Our Lady of Pompei, Fernand-Seguin, Saint-Isaac-Jogues, Saint-Odile et sur des pistes cyclables (PSAÉ 2023) - Dépense totale de 2 521 203,60\$, taxes incluses (contrat 2 046 082,20 \$ + contingences 204 608,22 \$ + incidences 270 513,18 \$ - Appel d'offres public S-AC-2023-008 - 3 soumissionnaires.

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir la circulation à sens unique vers le nord et vers l'est sur l'avenue De Galinée, entre la rue Chabanel Est et l'avenue De Bretonvilliers.

**JUSTIFICATION**

Cette recommandation découle du Plan de déplacement scolaire de l'école Saint-Isaac-Jogues et des discussions avec les parties prenantes de l'école lors de la rencontre de présentation du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Cette mesure permettra d'éviter les manœuvres de demi-tour sur l'avenue De Galinée et réduira le nombre



de mouvements véhiculaires aux intersections afin d'accroître la sécurité de tous les usagers de la route.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Accroissement de la sécurité pour tous les usagers de la route;
- Augmentation non significative des trajets véhiculaires pour certains résidents.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents et à l'école Saint-Isaac-Jogues sera envoyé afin de les informer des changements à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Envoi de l'avis aux résidents du secteur;
- Installation de la signalisation avisant la mise à sens unique 30 jours avant;
- Installation de la signalisation permanente de mise à sens unique.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division

Le : 2023-05-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1239141007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2000, rue Dudemaine, lot 6 434 257 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir dix-huit (18) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école d'enseignement secondaire - demande de permis 3003174998.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2000, rue Dudemaine, qui sera érigé sur le lot 6 434 257 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir dix-huit (18) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école d'enseignement secondaire - demande de permis 3003174998.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:37

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239141007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2000, rue Dudemaine, lot 6 434 257 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir dix-huit (18) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école d'enseignement secondaire - demande de permis 3003174998.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), projette de construire une nouvelle école secondaire sur un lot vacant (numéro 6 434 257) situé au coin des rues Dudemaine et Pasteur. Le quadrilatère de lots visé accueille déjà l'école secondaire La Dauversière (11600, boulevard de L'Acadie), ainsi que l'école primaire Gilles-Vigneault (annexe) (2005, rue Victor Doré).

Selon la réglementation d'urbanisme en vigueur et les normes relatives aux stationnements, 22 unités de stationnement sont requises selon la superficie de l'usage prévu. Hors, le site visé et le bâtiment prévu ne sont pas de taille suffisante pour y intégrer une aire de stationnement. Certaines unités (4) pourront toutefois être fournies sur le site de l'école La Dauversière.

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), il est prévu que le conseil d'arrondissement établisse une ordonnance afin de dispenser le requérant de fournir le nombre d'unités de stationnement manquant (18).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le CSSDM construira une nouvelle école d'enseignement secondaire sur un terrain lui appartenant déjà, situé au 2000, rue de La Dauversière dans le district de Ahuntsic. Le terrain visé est situé parmi un quadrilatère de lots formé des rues Dudemaine, Paster, Victor-Doré et du boulevard de L'Acadie. Il est déjà le lieu d'accueil de l'école secondaire La Dauversière et de l'école Gilles-Vigneault (bâtiment annexe). L'espace converti était auparavant un espace servant de cour d'école pour les autres établissements ci-nommés.

Le réaménagement du quadrilatère offre ainsi un nouveau lot portant le numéro 6 434 257 d'une superficie totale de 6431,5 mètres carrés. L'école, d'environ 635 élèves, aura une volumétrie de deux (2) étages hors-sol et d'un niveau semi-enfoui afin de correspondre au cadre bâti environnant. Le bâtiment occupera une empreinte au sol de 3210 mètres, soit près de 50 % du lot. Compte tenu de l'exiguïté du site par rapport à la taille du bâtiment scolaire répondant à un besoin démographique précis établi par le CSSDM et le ministère de l'Éducation, peu d'espaces, autant intérieur qu'extérieur, étaient disponibles pour l'aménagement d'unités de stationnement. Il a été prévu de consacrer ces espaces disponibles aux aires communes extérieures (agora, lieu de détente, tables extérieures) et aux aires de verdissement plutôt qu'à un stationnement.

L'école La Dauversière, construite en 1962 et voisine du site proposé pour la nouvelle école, a une autorisation de la Ville selon un ancien règlement #2022 de 1951 afin d'aménager une aire de stationnement au coin de la rue Victor-Doré et du boulevard de L'Acadie, d'une superficie de 8422 pieds carrés (783 mètres carrés). L'autorisation a été accordée par le Comité exécutif de la Ville en 1970 (résolution #42119 du 14 avril 1970).

Ce stationnement représente une aire de 27 unités réelles de stationnement. Selon une superficie de plancher utilisée de 6838 mètres carrés pour l'École de la Dauversière, 23 unités sont minimalement réservées aux fins de celle-ci selon la réglementation d'urbanisme. Le CSSDM serait donc en mesure de fournir les quatre (4) cases excédentaires pour le besoin de la nouvelle école au 2000, rue Dudemaine.

En ce sens, il est demandé que soit établie une compensation par ordonnance du conseil d'arrondissement afin que le requérant soit exempté de fournir les 18 unités de stationnement (22 unités requises moins les 4 unités disponibles sur le site voisin du CSSDM).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire (DDT) émet un avis favorable, en considérant les motifs suivants :

- le site visé pour la nouvelle école a été choisi en fonction de sa localisation et de sa disponibilité, appartenant déjà au centre de services scolaires;
- l'exiguïté du site visé pour une école de la taille requise amène que peu d'espaces non occupés sont disponibles sur le site et qu'il est plus bénéfique de les aménager à d'autres fins que du stationnement;
- compte tenu du contexte particulier d'une école et du milieu environnant, le manque de cases de stationnements pourra être absorbée parmi les rues du secteur.

### **Avis de la Division Mobilité et déplacements**

La Division Mobilité et déplacements de la DDT indique ne pas appréhender d'enjeux à l'ordonnance souhaitée pour les motifs suivants :

:

- le secteur est pourvu d'une desserte fréquente en transport collectif (axe L'Acadie);
- il n'y a pas d'autres gros générateur de déplacement dans le secteur;
- la zone résidentielle environnante n'est pas dense et la majorité des résidences possèdent une allée de garage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fond recevrait une somme de 63 000 \$ (18 X 3500 \$) en compensation.

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis autorisant la construction d'une nouvelle école d'enseignement secondaire au 2000, rue Dudemaine (lot 6 434 257 du cadastre du Québec) - demande 3003174998.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).  
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231066001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6412 boulevard Gouin Ouest, lots 2 375 834 et 2 375 951 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6412, boulevard Gouin Ouest, lots 2 375 834 et 2 375 951 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 08:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231066001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 6412 boulevard Gouin Ouest, lots 2 375 834 et 2 375 951 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment de 22 logements (voir dossier 2231066001). La réglementation exige 11 unités de stationnement pour desservir ce bâtiment. Après la réalisation du projet, il y aurait 9 unités de stationnement sur la propriété. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux unités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Projet de construction neuve**

Le lot visé par la demande est situé à l'intersection de la rue Cousineau et du boulevard Gouin. Le projet est de construire un nouveau bâtiment. Voici les caractéristiques du projet :

- 4 étages plus sous-sol;
- 22 logements (11 logements de 1 chambre à coucher et 11 logements de 2 chambres à coucher);
- local commercial au rez-de-chaussée (65 mètres carré);
- revêtement extérieur de brique de couleur grise et rouge-orangé avec insertion de parement métallique de couleur argenté au dernier étage;
- 65 % de taux d'implantation au sol;
- 25 % de verdissement;
- 9 cases de stationnement pour autos au sous-sol (requis 11 cases);
- 7 espaces de stationnement pour vélos.

En vertu de la Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 11 unités de stationnement devraient être aménagées pour ce projet. Le requérant propose neuf (9) unités de stationnement sur sa propriété privée. Par conséquent, le requérant doit obtenir

une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement le long de la rue Cousineau entre la rivière des Prairies et la rue Laurin;
- puisqu'il est question de seulement deux unités de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1239141006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-01 11:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239141006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin que soit exigé le dépôt d'une étude de compatibilité de l'usage résidentiel lors d'une demande de projet parmi les secteurs d'activités diversifiées de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire souhaite introduire la nouvelle notion d'étude de compatibilité avec le milieu lors de l'analyse de projets comportant un volet résidentiel et qui sont appelés à s'intégrer parmi des secteurs en transformation urbaine sur le territoire de l'arrondissement.  
 Cette nouvelle étude permettra d'assurer une meilleure intégration de la fonction urbaine parmi ces secteurs comportant parfois des usages de natures diverses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA21 090066** (8 mars 2021) : Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel (dossier 1204039010).

**DESCRIPTION**

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (Règlement 04-047) identifie sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville des aires d'affectation "Secteur d'activités diversifiées". Parmi ces secteurs, la fonction économique (commerces et industries légères) prédomine, mais certaines opportunités pour l'introduction de l'usage résidentiel existent et peuvent être autorisées sous certaines conditions. Le plan d'urbanisme prévoit notamment la nécessité d'effectuer une étude de compatibilité de l'usage résidentiel en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.  
 Pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'affectation "Secteur d'activités diversifiées" concerne certaines parties du secteur du District Central. Lors de l'adoption de l'étude de planification détaillée de ce secteur en 2021 (dossier 1204039010), la volonté d'encadrer et de dynamiser la transformation de ce secteur vers un milieu de vie plus complet, accueillant une gamme d'usages plus élargie, notamment par la fonction résidentielle, a été établie.

Afin d'assurer la bonne cohabitation des usages avec la transformation urbaine voulue pour

le District Central et en respect du plan d'urbanisme, la Direction du développement du territoire souhaite, sous la démarche d'approbation en PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturale), souscrire les nouveaux projets, comportant un volet résidentiel, à la réalisation d'une étude de compatibilité. Cette nouvelle exigence portera sur les nouvelles constructions avec volet résidentiel ou lors de la conversion d'espaces existant en logements.

Le contenu minimal de cette étude, qui sera précisé au règlement d'urbanisme, permettra notamment de mieux identifier, évaluer et considérer les impacts des usages et activités déjà existantes dans l'élaboration des nouveaux projets résidentiels parmi ces secteurs, notamment en ce qui a trait aux bruits, aux poussières, à l'éclairage, aux opérations de chargement/déchargement et aussi en matière de circulation.

Finalement, un nouvel article de PIIA est ajouté afin d'assurer l'applicabilité des résultats de l'étude de compatibilité réalisée, en poursuivant l'atteinte de certains objectifs et critères en ce sens.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire soutient la présente modification à la réglementation d'urbanisme pour les motifs suivants :

- le cadre d'évaluation des projets en PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturale) porte déjà une grande attention à l'encadrement et à la bonne intégration des nouveaux projets en ce qui concerne la forme bâtie et l'expression architecturale;
- l'ajout de l'étude de compatibilité de l'usage résidentiel avec son milieu permettra de bonifier cet encadrement et permettra de mieux cerner l'enjeu particulier de la bonne cohabitation des usages dans les secteurs en transformation;
- la nouvelle exigence visera à mieux assurer le succès de la vision mise de l'avant en 2021 pour l'avenir du District Central.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors d'une rencontre du comité du 29 mai 2023, le CCU de l'arrondissement a recommandé l'adoption du règlement, tel que présenté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en répondant notamment aux attentes de la priorité #19 (Créer des milieux de vie de qualité).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public  
Tenue d'une consultation publique

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption par résolution du premier projet de règlement  
Transmission au greffe et à la direction de l'urbanisme  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption par résolution du règlement  
Transmission au Greffe et à la direction de l'urbanisme  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073, la modification réglementaire devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.  
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-30

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1239141002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

ATTENDU QU'une modification a dû être apportée au règlement, plus précisément à la grille de la zone 1534, afin de corriger une erreur s'étant glissée sur la hauteur minimale autorisée et d'ainsi répondre aux exigences du plan d'urbanisme;  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 15:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239141002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE****Modification au projet de règlement**

Le règlement modifiant le règlement d'urbanisme est modifié par rapport au projet adopté lors de la séance du 8 mai 2023 afin de corriger une erreur s'y étant glissée.

Cette correction vise à remplacer la hauteur minimale en étages autorisée parmi la nouvelle zone 1534, afin que celle-ci soit de 2 étages plutôt que 1.

Ce changement s'avère nécessaire afin de souscrire aux prérogatives du plan d'urbanisme et des paramètres de densité visant le secteur de densité 01-T14.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239141002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer les zones 1533 et 1534 aux dépens de la zone 1321 dans le but d'encadrer le développement d'un site localisé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site 50-150 Louvain Ouest est situé au coin de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade, parmi le secteur Chabanel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un terrain de 60 095 mètres carrés (6 hectares) étant la propriété de la Ville de Montréal. Le site est vacant de toute construction ou aménagement permanent à l'heure actuelle et il est projeté, depuis son acquisition en 2016 par la Ville, d'y aménager notamment la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Celle-ci ne devrait toutefois occuper seulement qu'une partie du site. Le développement d'un projet urbain et innovant, comprenant la cour de services, y est donc souhaité.

De par son importance et sa grandeur, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaitent que le développement de ce site puisse jouer un rôle dynamiseur et déterminant dans la revitalisation et l'avenir du secteur du District Central. À ce titre, une démarche d'idéalisation et de conceptualisation afin de déterminer plus précisément l'avenir du site est prévue.

Une modification du cadre de planification inscrit au plan d'urbanisme de la Ville a été complétée au début 2023 afin que celui-ci puisse mieux traduire ces volontés. Le présent dossier vise donc à compléter cet exercice en modifiant le cadre réglementaire applicable au site du 50-150 Louvain Ouest afin que ce dernier puisse à son tour mieux représenter ces nouvelles intentions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CM23 0310 (20-21 mars 2023) :** Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

## DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville prévoit trois modifications :

1. Modification de la carte des zones applicable au site du 50-150 Louvain ouest;
2. Modifications des grilles de zonage du site visé;
3. Revoir l'article 674.15 établissant les objectifs et critères de PIIA applicables.

### 1) Modification de la carte des zones

Dans un premier temps, le projet de règlement vise à modifier le plan Z-3 (carte des zones) de l'annexe A du règlement afin de remplacer la zone 1321 par deux nouvelles zones portant les numéros 1533 et 1534.

Ces deux zones devront ainsi couvrir chacune une moitié équivalente du site du 50-150 Louvain Ouest de 6 hectares.

### 2) Modification des grilles de zonage

Le projet de règlement devrait abroger la grille de la zone 1321 actuelle afin de créer les deux nouvelles grilles de zonage applicables, soient les zones 1533 (partie est du site) et 1534 (partie ouest du site).

## Usages

Usages communs autorisés pour les deux zones 1533 et 1534 :

De la famille Commerces :

- commerces de moyenne intensité - C.4 (obligation de rez-de-chaussée commerce ou équipement collectif / institutionnel à l'ensemble du site);
- commerces de gros et entreposage - C.7;

De la famille Équipements collectifs et institutionnels :

- espaces et lieux publics - E.1(1) et E.1(3);
- équipements de sports et de loisirs - E.2(1);
- équipements éducatifs et culturels - E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4) ;
- équipements civiques et administratifs - E.6(1).

De la famille Agriculture

- Agriculture - A.

De la famille Industrie :

- Industrie légère compatible à d'autres activités urbaines - I.1.

Distinctions :

Zone 1533 (partie ouest) seulement :

De la famille Habitation :

- Habitations de 37 logements et plus - H.7

(l'usage "hôtel-appartement" est toutefois interdit dans la zone 1533).

Zone 1534 (partie est) seulement :

De la famille Industrie :

- Industrie légère - I.2;

De la famille Équipements collectifs et institutionnels :

- Usage spécifique autorisé : Ateliers municipaux.

### Formes urbaines

Dispositions communes aux deux zones 1533 et 1534 :

- Marges avant en PIIA;
- Marge arrière : 4 m ;
- Marge latérales : 4 m;
- Mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu;
- Taux d'implantation entre 40 et 70 %
- Hauteur en mètre maximale : 55 mètres ;
  
- Hauteur en nombre d'étages maximale : 15 étages;
- Hauteur en nombre d'étages minimale : 2 étages.

Distinctions :

Zone 1533 (partie ouest) :

- Hauteur minimale de 8 mètres et de 2 étages;
- Coefficients d'occupation au sol minimal de 3,5 et maximal de 4,5 ;

Zone 1534 (partie est) :

- Hauteur minimale de 3 mètres et 1 étage;
- Coefficient d'occupation au sol maximal (COS) de 4,5;

### 3) Révision de l'article 674.15 (PIIA)

Afin de traduire les nouvelles intentions de créer un milieu urbain de grande diversité, la présente modification au règlement d'urbanisme établira de nouveaux objectifs et critères de PIIA (plan d'intégration et d'implantation architecturales) pour le site visé.

Les principaux objectifs recherchés par cette approche vise à :

- Minimiser les impacts visuels, sonores et environnementaux des usages prévus sur le site :
  - localiser les sources de nuisance à l'intérieur de bâtiments;
  - favoriser la bonne cohabitation;
  - assurer la juste intégration de l'affichage.
- Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du secteur Chabanel:
  - harmoniser les formes bâties entre elles;
  - assurer le lien à l'espace public;
- Diminuer les effets d'îlots de chaleur;

- favoriser les aires de verdissement;
- prévoir des marges permettant les plantations;
- favoriser les revêtements contribuant à combattre les îlots de chaleur.
- Assurer la perméabilité du site et favoriser le transport actif sur le site et en lien avec son secteur;
  - prévoir des corridors de déplacement actifs;
  - limiter les aires de stationnement en surface;
  - assurer la sécurité des déplacements de tous.

Ces objectifs s'ajouteront aux critères généraux (article 674) de PIIA, visant notamment la qualité d'intégration du projet, la considération des effets d'ombres et de vent, la circulation, l'aménagement des lieux publics et l'accessibilité universelle des projets.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Après analyse du dossier et du contexte, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable au présent dossier, sous les motifs suivants :

- les changements dans les usages et les formes bâties autorisés répondent mieux à la vision d'avenir souhaitée pour le secteur du District central, tel qu'exprimé dans la modification récente du plan d'urbanisme;
- la plus grande flexibilité des usages permis sera bénéfique au processus d'idéation et permettra l'émergence de projets d'un plus grand intérêt pour la Ville;
- les défis de cohabitation des usages seront assurés par une répartition spatiale des usages plus sensibles autorisés sur le site en deux zones;
- les objectifs et critères du cadre de PIIA permettront également d'avoir un meilleur contrôle sur les enjeux de compatibilité interne des usages sur le site et avec son milieu.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 5 avril 2023, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont évalué le projet et ont émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement.

Les membres ont toutefois souhaité que la modification suivante soit apportée au projet .

- Exiger que les mesures de verdissement requises par la réglementation (20%) soient comptabilisées, pour les nouvelles zones créées, seulement à partir des surfaces de pleine végétalisation au sol.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en répondant notamment aux attentes des priorités #2 (Nature en ville et espace vert) , #3 (Mobilité durable) et #19 (Créer des milieux de vie de qualité).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tenue d'une assemblée de consultation publique

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

### **Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission au Greffe et au Service de l'urbanisme et de la mobilité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-21

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, l'aménagement d'une clôture en cour avant dépassant la hauteur maximale permise sur la propriété située au 9280, boulevard Gouin Ouest - lot 1 901 296 du cadastre du Québec - Secteur SC.5.A Village Saraguay - Parcours riverain - Demande 3003270549.

- Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment unifamilial portant le numéro 9280, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 901 296 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'installation d'une clôture de 2m, en cour avant d'un terrain de coin;

- Considérant que la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui recommande son acceptation.

Il est recommandé d'accorder, à la suite de la recommandation du CCU, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 9280, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 901 296 du cadastre du Québec une clôture de 2m, en cour avant d'un terrain de coin.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-29 13:10

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237328016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, l'aménagement d'une clôture en cour avant dépassant la hauteur maximale permise sur la propriété située au 9280, boulevard Gouin Ouest - lot 1 901 296 du cadastre du Québec - Secteur SC.5.A Village Saraguay - Parcours riverain - Demande 3003270549.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a présenté une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une clôture dépassant la limite maximale permise dans la cour avant, faisant face à la voie publique, rue Wood, pour la propriété située au 9280, boulevard Gouin Ouest. L'aménagement de la clôture dérogatoire projetée en cour avant, est assujéti aux exigences d'aménagement d'une clôture en cour avant telles que stipulées à l'article 6.2 du Règlement sur les clôtures (r.r.v.m., c.C-5) ainsi qu'aux articles 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 119.1 et 119.2 du Règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les critères auxquels sont assujétis les secteurs patrimoniaux ainsi que les immeubles significatifs situés dans le parcours riverain, pour approbation conformément au TITRE VIII.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À la séance du 3 mai 2023, le Comité a émis un avis favorable à l'avis préliminaire #3003218643 visant à étudier la recevabilité d'une demande de dérogation mineure permettant l'aménagement d'une clôture dépassant la limite maximale permise dans la cour avant, faisant face à la voie publique rue Wood, pour la propriété située au 9280, boulevard Gouin Ouest avec la condition suivante :

- Le modèle de clôture sélectionné doit être ajouré.

**DESCRIPTION**

Il est projeté d'installer une clôture de 1,83 m (6') sur le pourtour de la propriété, et ce, sur les limites de lots avant, latérale et arrière. Cette clôture s'alignera sur la façade principale du bâtiment, soit celle faisant face au boulevard Gouin Ouest.

Puisqu'il s'agit d'un bâtiment de coin, localisé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et la rue Wood, la portion de la clôture faisant face à la rue Wood est considérée comme étant aménagée en cour avant.

La fiche technique faisant état du modèle retenu fait état d'une clôture en acier galvanisé de couleur noir et opaque. Par ailleurs, cette fiche technique mentionne que la hauteur de cette clôture sera de 1,83 m (6').

De plus, lors de l'analyse réglementaire, il a été conclu que cette clôture respecte les exigences quant au maintien d'un triangle de visibilité exigé à une intersection.

La requérante explique également que la clôture projetée vise à sécuriser sa cour pour ses enfants ainsi qu'offrir l'intimité que fournissait jadis la haie de cèdres plantés en cour avant face à la rue Wood. Il est important de mentionner que cette haie empiétait largement sur le domaine public et ne respectait probablement pas les exigences relatives quant au maintien d'un triangle de visibilité à une intersection.

La dérogation mineure, concernant l'aménagement d'une clôture de 1,83 m (6') de hauteur en cour avant, vise à autoriser une situation projetée et non conforme quant aux dispositions suivantes du Règlement sur les clôtures R.R.V.M., c. C-5, à savoir :

· Art. 6 1<sup>o</sup> (R.R.V.M., c. C-5) - installer une clôture dont la hauteur dépasse 0,90 m dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans les secteurs où un alignement de construction est prescrit par règlement de zonage;

## **Réglementation applicable**

### **Extrait du règlement sur les clôtures r.r.v.m., c.C-5**

#### **SECTION II**

##### **DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR**

6. À moins d'une dérogation expresse du présent règlement, la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle se trouve :

2<sup>o</sup> 0,90 m à l'intersection de 2 voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des 2 côtés de la clôture;

### **Extrait du règlement d'urbanisme 01-274**

#### **SECTION V**

##### **SECTEURS PATRIMONIAUX ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS SOUMIS À DES CRITÈRES**

108. Dans un secteur patrimonial ainsi que pour un immeuble significatif énoncé à l'article 107, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :

1<sup>o</sup> la construction ou l'agrandissement d'un *bâtiment* ;

2<sup>o</sup> la transformation d'une caractéristique architecturale;

3<sup>o</sup> une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres.

109. Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente

section en tenant compte des facteurs suivants :

- 1<sup>o</sup> le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
- 2<sup>o</sup> l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;
- 3<sup>o</sup> l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;
- 4<sup>o</sup> la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

110. Les caractéristiques architecturales de l'agrandissement d'un *bâtiment* existant, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce *bâtiment*. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

112. Dans les cas autres que ceux visés à l'article 111, les caractéristiques architecturales d'un nouveau *bâtiment*, y compris le niveau et le type d'accès, doivent être compatibles aux caractéristiques architecturales indiquées au tableau de l'article 89. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.

113. La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du *bâtiment*.

114. Une modification apportée à une avancée existante située dans une *cour avant* doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du *bâtiment* sur lequel cette avancée est apposée.

116. Une composante du paysage comme une clôture, une grille, un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres doit être préservée ou, si nécessaire, remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine.

## CHAPITRE VIII.I

### PARCOURS RIVERAIN

#### SECTION I

##### VUES SUR LES ÉLÉMENTS NATURELS

119.1 Un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie ou d'une clôture situé sur un terrain bordant la rivière des Prairies doit être approuvé conformément au titre VIII. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte du critère suivant :

1<sup>o</sup> l'implantation et la configuration du projet doit maintenir ou créer une percée visuelle à partir de la voie publique vers la rivière, tout en maintenant le caractère végétal des terrains et des berges. À cette fin, l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à permettre des vues entre les bâtiments ou au-dessus des mur, haie et clôture sur la rivière et à mettre en valeur les vues exceptionnelles sur un élément significatif du paysage tel qu'une île, des rapides, une montagne, un clocher, en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés.

#### SECTION II

##### PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT

119.2 Un projet de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, d'un mur ou d'une clôture ou un projet d'installation d'enseigne à plat ou en saillie situé sur un

*terrain* bordant le *parcours riverain* doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de *bâtiment* visible du *parcours riverain* .

L'approbation visée au premier alinéa doit, s'il s'agit d'un agrandissement, tenir compte des critères suivants :

1° l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;

2° la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;

3° l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;

4° l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve;

5° l'agrandissement doit avoir une expression architecturale qui s'inspire du contexte sans l'imiter.

## JUSTIFICATION

### **Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010)**

1. Les dispositions réglementaires qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

2° à la cour avant;

### **Recevabilité de la demande de dérogation mineure**

- L'objet de la demande est mineure et compatible avec le plan d'urbanisme;
- La demande et les travaux sont faits de bonne foi;
- Préjudice au requérant : présence de deux (2) cours avant sur le lot visé en raison de sa configuration;
- Aucune perte de jouissance aux propriétés voisine.

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

- Considérant la distance de l'aménagement par rapport au boulevard Gouin Ouest et du parcours riverain ainsi que le faible impact visuel dans le paysage;
- Considérant le modèle sobre de la clôture projetée;
- Considérant l'argumentaire de la requérante concernant la sécurité;
- Considérant la conformité de la clôture projetée quant aux exigences visant le maintien d'un triangle de visibilité à une intersection;
- Considérant que le modèle de la clôture est ajouré;
- Considérant l'intention de plantation d'une haie devant la clôture.

La DDT émet un avis favorable quant à la proposition de transformation visant

l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m (6') dans une cour avant.

**Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 14 juin 2023, le Comité a émis un avis favorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m (6') dans une cour avant telle que présentée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site internet de l'arrondissement dont la date de publication est prévue pour le XX-XX-2023.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-15

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1231066004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble projeté portant le numéro 12 255, rue Ranger, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inférieur à 80% - Lot 1 435 267 du cadastre du Québec (3003270143).

- Considérant que la demande a été étudiée en date du 14 juin 2023 par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé son acceptation;
- Considérant que la demande a été annoncée par un avis public publié le 16 juin 2023;

Il est recommandé d'approuver la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12 255, rue Ranger, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inférieur à 80% - Lot 1 435 267 du cadastre du Québec - (demande 3003270143).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 13:45

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231066004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble projeté portant le numéro 12 255, rue Ranger, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inférieur à 80% - Lot 1 435 267 du cadastre du Québec (3003270143).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment résidentiel de neuf (9) logements et de trois (3) étages avec sous-sol et entrée véhiculaire en plongée. Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. En raison de la volonté de réduire l'inclinaison de la pente de garage, le projet déroge à l'article 50.1 du règlement d'urbanisme qui exige que le pourcentage requis de largeur de façade devant être située dans la marge avant maximale doit être de 80 %. Dans le projet, ce pourcentage est de 74 % (6 % dérogeant donc à la réglementation).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Pour respecter le règlement, il faudrait avancer le bâtiment, ce qui aurait pour effet de rendre non conforme le pourcentage de pente (maximum 19%) de l'allée véhiculaire en plongée (actuellement 18,4%). Aussi, une autre solution envisagée serait de mettre le rez-de-chaussée et les deux étages supérieurs en porte-à-faux jusqu'à la marge avant maximale prescrite. Cependant, ceci aurait pour effet de rendre non conforme le taux d'implantation au sol qui est de 50% maximum. Actuellement, le taux d'implantation au sol proposé est de 49,19%.

Enfin, une autre solution envisagée serait de rehausser le bâtiment de 50 cm. Cependant, le fait de rehausser le bâtiment aurait pour effet de créer une mauvaise intégration du niveau du rez-de-chaussée du bâtiment avec son milieu d'insertion. En effet, le niveau des rez-de-chaussée des bâtiments adjacents sont près du sol (2 contremarches pour le 12247, Ranger, 1 contremarche pour le 12251, Ranger et 4 contremarches pour le 12259, Ranger). De plus, la hauteur totale du bâtiment serait accrue par rapport à ces deux bâtiments voisins, déjà que le bâtiment proposé aurait 1 étage de plus que ceux-ci.

**JUSTIFICATION**

## **Avis de la direction du développement du territoire (DDT) :**

Considérant :

- l'obligation de fournir des unités de stationnement sur la propriété privée (art. 566);
- que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. (article 145.4 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme );
- le respect de la marge avant maximale aurait pour effet de rendre non conforme le pourcentage de pente de l'allée véhiculaire en plongée;
- les niveaux des rez-de-chaussée relativement bas des bâtiments voisins;
- le fait de mettre le rez-de-chaussée et les deux étages supérieurs en porte-à-faux auraient pour effet de rendre non conforme le taux d'implantation au sol qui est de 50% maximum.

La DDT est **favorable** à la demande .

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 14 juin 2023, le comité a recommandé l'acceptation de la dérogation demandée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-16

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239141005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665 boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 995 509 du cadastre du Québec et portant les numéros 649 et 665, boulevard Gouin Est, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-05-31 08:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239141005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 649 et 665 boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre de réadaptation (catégorie E.5(2)) - lot 1 995 509 du cadastre du Québec - Zone 1328.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé accueille présentement un bâtiment culturel (couvent) de trois étages, construit en 1953 et agrandi en 1972, ainsi qu'un bâtiment secondaire (ancienne résidence), construit vers les années 1860 (Maison Boucher). Ensemble, ces bâtiments sont présentement occupés par l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, accueillant la congrégation des Soeurs du Bon-Conseil.

Il est envisagé que le site puisse être converti en centre de réadaptation opéré par un organisme à but non lucratif offrant des services de réhabilitation, de thérapie et d'hébergement temporaire pour personnes étant au prise avec des problèmes de consommation et de dépendances.

Ce projet comprendrait une dérogation au Règlement d'urbanisme 01-274 en vigueur en ce qui concerne l'occupation prévue de l'immeuble à des fins de "centre de réadaptation". Cette non-conformité peut faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Bâtiments actuels et site**

L'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil est un site de 9215 mètres carrés, localisé en bordure du boulevard Gouin Est, non loin de la rivière des Prairies et du pont Viau, dans le district d'Ahuntsic. Le site accueille aujourd'hui deux bâtiments de factures distinctes.

Le premier bâtiment est une petite résidence unifamiliale, souvent désignée comme la "Maison Boucher", portant le numéro civique 649, boulevard Gouin Est. Il s'agit d'une ancienne résidence de ferme de petite taille, construite vers 1860 par Théodore Boucher. Elle est implantée avec un recul d'environ 22 mètres par rapport à la voie publique et était

accompagnée d'autres bâtiments de ferme, qui ont été démolis vers la moitié du 20e siècle. La résidence possède une toiture avec lucarnes de deux versants, ainsi qu'une galerie avant. Elle est aujourd'hui d'un revêtement de stucco gris. Elle fut incendiée et rénovée en grande partie vers 1941, sans que l'on connaisse précisément la portée des transformations alors apportées.

En 1955, la congrégation des Soeurs Notre-Dame-de-Bon-Conseil se porte acquéreur de l'ancienne ferme et y construit un couvent. La résidence est conservée et devient un bâtiment accessoire aux activités de la congrégation. Le nouveau bâtiment de trois étages, conçu par l'architecte Yves Bélanger, possède une implantation au sol d'environ 925 mètres carrés au sol, suivant un agrandissement en 1972. Il est implantée de façon pavillonnaire, à une distance significative (environ 80 mètres) de la voie publique. Le bâtiment avec toit plat est d'un revêtement de briques de couleur beige, dont les élévations sont munies de séries alignées d'ouvertures.

Le site est largement verdi et accueille de nombreux arbres feuillus matures situés en bordure du boulevard, du stationnement et ses voies d'accès ainsi que des limites de la propriété. Des aires verdies sont présentes en cour avant du couvent et aux limites arrières du lot. L'accès véhiculaire et le stationnement extérieur se configurent par deux voies d'accès menant au boulevard Gouin, avec aire de débarquement en façade du bâtiment principal, ainsi qu'un espace de stationnement dans la partie latérale gauche de la propriété. La cour arrière du couvent est également largement minéralisée afin de permettre l'accès à un garage de cinq (5) emplacements situés à l'arrière.

### **Projet de requalification**

À la fin de l'année 2023 - début 2024, il est prévu que l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil quitte le site du 649-665, boulevard Gouin Est. Il est prévu que le bâtiment principal (couvent) soit converti vers une occupation de centre de réadaptation. L'organisme à but non lucratif disposé à se porter acquéreur du site oeuvre dans le traitement, la prévention, le soutien et le partage des connaissances en matière de substances et de dépendances. Des services de thérapie, de soutien et d'hébergement temporaire, compatible avec la notion d'usage de "centre de réhabilitation", sont ainsi prévus sur le site visé par le présent dossier. Des bureaux administratifs en soutien aux opérations de l'organisme y seront également aménagés.

Pour cette fin, une première part des travaux de réaménagement concernera l'intérieur du bâtiment de trois étages et son sous-sol. Le réaménagement des espaces intérieurs en diverses salles (chambres, aires communes, bureaux, locaux de services) sera réalisé afin de mieux répondre à la mission de l'organisme acquéreur. Également, des travaux portant sur la mise aux normes des systèmes de ventilation et de gicleurs sont aussi anticipés. Finalement, il est prévu de convertir le garage intérieur situé dans une aile distincte du bâtiment à l'arrière, en un espace de loisirs et de détente pour les usagers du site, en connexion avec de nouvelles cours extérieurs.

À l'extérieur, l'implantation de nouveaux équipements de ventilation aux toits, respectant la réglementation en vigueur, ainsi que certains conduits sur l'élévation arrière du bâtiment sont prévus. Le remplacement d'une série de 25 fenêtres, dans les mêmes ouvertures et selon les modèles, matériaux et couleurs d'apparence identique à l'existant est prévu pour la section nord-ouest du bâtiment, sur les trois étages. Il s'agit de l'aile construite en 1972, où le remplacement des fenêtres d'origine est requis. Les autres fenêtres du bâtiment ont été remplacées en 2005 et sont toujours adéquates.

Pour ce qui est de l'aménagement des terrains extérieurs, l'aire de stationnement et ses voies d'accès en cour avant et latérales seront conservés. Toutefois, les aires asphaltées à l'arrière du bâtiment seront en majeure partie convertie en deux espaces extérieurs, situés



de par et d'autre de l'ancien garage intérieur qui sera lui converti, tel qu'indiqué plus tôt. Des aménagements (clôtures et plantation) assureront l'intimité de ces nouvelles cours extérieurs. Une partie de la cour arrière devrait également permettre l'installation de nouveaux équipements de ventilation au sol, dans une enceinte clôturée et aménagée adjacente au bâtiment principal.

Pour sa part, aucun travaux et aucun changement d'occupation n'est prévu en ce qui concerne la Maison Boucher, qui devrait être maintenue tel que l'existant.

### **Milieu d'insertion**

Le site est localisé à proximité de plusieurs parcs municipaux situés parmi l'entrée de ville en bordure de la rivière et du pont Viau. Une promenade en bordure de rivière (parc Maurice-Richard) et un pavillon d'accueil du parcours Gouin sont notamment voisin du site de l'Institut.

Du côté est, le site est voisin de résidences unifamiliales et duplex de l'avenue Durham. Un complexe résidentiel pour personnes âgées, avec commerces de proximité (épicerie, nettoyeur, coiffeur, etc.) est quant à lui présent de l'autre côté du boulevard Gouin est, vis-à-vis la propriété visée par le présent projet.

Enfin, il est à noter que le site est localisé à moins de 5 minutes de marche de la station de métro Henri-Bourassa.

### **Contexte réglementaire**

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274, le site visé se localise parmi la zone 1328, où seuls sont autorisés les usages E.5(1) (Lieu de culte, couvent et monastère), EA.6 (garderie), EA 10 (Activités communautaires et socioculturelles) et EA.11 (Bibliothèque).

Le site est également désigné parmi une "Grande propriété à caractère institutionnel" et en bordure du "Parcours Gouin", où des approbations particulières (Titre VIII et PIIA) seront requises lors de l'évaluation des demandes de permis de transformation des bâtiments et d'aménagement du terrain.

Au niveau du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site est localisé parmi l'affectation "Couvent monastère ou lieu de culte" qui autorise les usages de la famille "Équipement collectif ou institutionnel", ainsi qu'un cadre bâti de 1 à 3 étages hors-sol (secteur 01-02).

Enfin, parmi le schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal, le site visé est dans une "Grande propriété à caractère institutionnel". Les dispositions du document complémentaire relatives à la protection du patrimoine (section 4.3.2) sont donc applicables. Celles-ci visent notamment à encadrer les changements d'usages de ces grandes propriétés afin d'en assurer la préservation des caractéristiques d'intérêt.

### **Projet particulier**

Afin d'autoriser l'usage "centre de réadaptation" pour permettre la nouvelle occupation des lieux, l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) est nécessaire.

Le tableau suivant reprend les critères d'évaluation d'une telle demande et en explique l'atteinte ou non.

### **Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI**

---

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Atteinte</b>	<b>Commentaires</b>
1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	<b>Atteint</b>	L'occupation projetée de la famille Équipement collectif et institutionnel respecte l'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" ainsi que les paramètres du cadre bâti du secteur 01-02.
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	<b>Atteint</b>	Le centre de réadaptation correspond au gabarit du bâtiment et à la grandeur du site prévu. Des dégagements suffisants et reculs par rapport à la rue et au quartier environnant permettent un isolement bénéfique à la nature des activités prévues. La proximité du service de métro constitue également un attrait majeur pour la nature de l'occupation visée.
3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	<b>Atteint</b>	La conservation, tel que l'existant du bâtiment visé, assure donc l'absence d'impact sur l'intégration du bâtiment à son milieu. Les accès et l'aménagement extérieur des lieux, qui demeurent sensiblement les mêmes, ne devraient donc pas amener d'impact sur son intégration également.
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	<b>Atteint</b>	La conservation de l'aire de stationnement existante et de ses voies d'accès permet de ne pas altérer les surfaces minéralisées en façade. La proposition de convertir des aires asphaltées à l'arrière du site en cours extérieurs offrent un avantage important. Les plantations et aménagements paysagers proposés devraient aussi bonifier la situation par rapport au site existant.
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	<b>Atteint</b>	Le projet n'apportera aucun agrandissement et aucun impact supplémentaire sur son milieu.
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des accès et de la sécurité	<b>Atteint</b>	Les déplacements véhiculaires, via deux entrées et une voie en forme de "U" sont conservés en cour avant et correspondent à la nature du bâtiment et de son occupation actuel. Ces aménagements répondront aussi adéquatement aux besoins de la future occupation.
11° accessibilité universelle du projet	<b>Atteint</b>	L'accessibilité universelle au bâtiment est actuellement assurée via une rampe d'accès localisée dans la partie nord-ouest du bâtiment, permettant l'accès au RDC et à l'ascenseur. La circulation interne pour ces usagers sera maintenue.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire offre un avis favorable à l'adoption du présent projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de la nouvelle occupation permettra de conserver et mettre en valeur les composantes patrimoniales et paysagères d'intérêt du site;
- de par la nature de la nouvelle vocation, l'aménagement du site et des espaces extérieurs, il n'est pas prévu que la nouvelle occupation ait un impact différent de l'usage actuellement exercé sur ce lieu;
- les travaux de réaménagement extérieur seront bénéfiques et permettront d'améliorer encore davantage le verdissement du site et du milieu environnant;
- la localisation du site et des équipements à proximité, en termes d'accès au transport en commun et parcs notamment, seront bénéfiques à la vocation souhaitée.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Lors d'une rencontre du comité le 29 mai 2023, le CCU de l'arrondissement a recommandé favorablement l'adoption du projet, tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature qui vise l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site de l'arrondissement  
Assemblée de consultation publique

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

#### **Si aucune demande n'est reçue**

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

#### **Si demande reçue**

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;

- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu G GAUDETTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-30

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 18 logements, de trois (3) étages et douze (12) mètres de hauteur en plus d'inclure un taux d'implantation de 55% et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain situé sur un terrain vacant de l'avenue Péloquin - Lot 2 497 000 du cadastre du Québec – Zone 1369.

Il est recommandé :

- d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone), l'article 12.1 (hauteur maximale en étages), l'article 12.3 (hauteur maximale en mètres), l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) et l'article 336 (distance des saillies des limites de terrain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) , un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 497 000 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest de l'avenue Péloquin entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Prieur Est, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel comprenant 18 logements, de trois (3) étages et douze (12) mètres de hauteur en plus d'inclure un taux d'implantation de 55% et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-27 09:16

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239570005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 18 logements, de trois (3) étages et douze (12) mètres de hauteur en plus d'inclure un taux d'implantation de 55% et des saillies allant jusqu'à la limite latérale du terrain situé sur un terrain vacant de l'avenue Péloquin - Lot 2 497 000 du cadastre du Québec - Zone 1369.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise un terrain vacant sur l'avenue Péloquin portant le numéro de lot 2 497 000. Celui-ci est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est au nord et la rue Prieur Est au sud. La propriété est située dans un secteur à usage résidentiel de 1 à 3 logements afin un nombre minimal et maximal d'étages établi à 2.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 2 à 3 étages comprenant 18 logements.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage 13 à 36 logements (H.6) n'est pas autorisé dans la zone 1369 où le terrain est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Avis préliminaire favorable (11 janvier 2023) :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 18 logements de 3 étages situé sur un terrain vacant de la rue Péloquin, lot 2 497 000 du cadastre du Québec (demande 3003237833).

**DESCRIPTION**

Le requérant est l'organisme Héberjeune visant ici la création de logements solidaires dans le but d'aider et de réinsérer socialement et professionnellement des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Le séjour de chacun de ceux-ci est de 3 mois à 2 ans.

La zone 1369 dans laquelle se trouve le terrain est une zone d'usage principal résidentiel faible et moyenne densité comprenant les catégories d'usage résidentiel H.1, H.2 et H.3, dont

cependant l'usage 13 à 36 logements (H.6) ne fait pas partie.

À la limite latérale nord, le terrain est en bordure de la zone 1357 comprenant des usages commerciaux et résidentiels dont l'usage 13 à 36 logements (H.6) fait partie. Il est aussi à noter que cette zone permet des hauteurs en étage allant de 2 à 4.

Les dérogations suivantes sont demandées pour le projet particulier :

- Hauteur de 3 étages (max 2 étages);
- Hauteur de 12 mètres (max 10 mètres);
- Taux d'implantation de 55% (max 50%);
- Usage de 18 logements (max 3 logements);
- Distance des balcons de la limite latérale du terrain à 0 mètre (min 1,2 mètre).

## JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur résidentiel de 1 à 3 étages
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Le projet prend en compte le secteur environnant
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Conservation de l'arbre mature
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Possibilité d'ombre portée partiellement dans la cour arrière du bâtiment voisin
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Le projet ne prévoit pas de stationnement et le sous-sol sera accessible de façon universelle
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Projet à vocation communautaire
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		Échéancier retardé, mais ne met pas en péril le projet

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage et la hauteur demandés sont compatibles avec le plan d'urbanisme;
- La zone adjacente au terrain permet une telle volumétrie et un tel usage;
- La volumétrie proposée respecte le cadre dans lequel elle vient s'implanter;
- Le projet vise l'implantation d'un organisme communautaire.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 14 juin 2023, le CCU a recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)



S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1233060038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**Il est recommandé :**

- d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 5 septembre 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-23 11:08

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233060038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser madame Amélie Dubé, directrice CSLDS, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0183** (4 juillet 2022) : Autoriser le directeur de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1223060034)

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Directeur - culture, sports, loisirs et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1232799001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé de procéder à la nomination de Andrea Vickers et Émilie Vandal-Piché à titre de membres suppléants pour une période d'un (1) an, du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-19 09:56

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232799001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres citoyen suppléants pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en remplacement des membres actuels dont le mandat est à échéance et suite à une démission. Ces mandats seront d'une durée d'un (1) an, soit du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 090177, 1er mai 2006 :** Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA07 090183, 4 juin 2007 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA08 090144, 5 mai 2008 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA11 090159, 6 juin 2011 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA12 090187, 4 juin 2012 :** Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA13 090106, 10 juin 2013 :** Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CA14 090121, 14 avril 2014 :** Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

**CA14 090385, 2 décembre 2014 :** Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090035, 9 février 2015 :** Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090122, 11 mai 2015** : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090160, 8 juin 2015** : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA15 090259, 13 octobre 2015** : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090032, 8 février 2016** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA16 090142, 9 mai 2016** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090134, 8 mai 2017** : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

**CA17 090294, 21 novembre 2017** : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

**CA18 090098, 9 avril 2018** : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090098, 8 avril 2019** : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 090128, 6 mai 2019** : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

**CA19 09 0327, 9 décembre 2019** : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA19 09 0327, 9 décembre 2019** : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA20 09 0223, 6 juillet 2020** : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

**CA22 09 0090, 11 avril 2022** : Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA23 09 0115, 11 avril 2023** : Procéder au renouvellement de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Andrea Vickers et Émilie Vandal-Piché à titre de membres suppléants pour une période d'un (1) an, du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024.

## JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil

d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Les mandats de Caroline Parent et Marc Coïteux se terminant, il est donc nécessaire de procéder à la nomination de deux membres suppléants.

Le CCU a pour fonction :

I. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

II. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

III. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1237328018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 mai 2023

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 mai 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-01 11:24

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237328018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 mai 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 3 mai 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 090147 - Sommaire décisionnel 1237328010 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2023

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-05-30

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1237328019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 mai 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 mai 2023.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-16 13:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237328019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 mai 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision D2023-003 rendue suite à la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles est soumis au Conseil d'arrondissement.

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-06-16

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1237328020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 29 mai 2023.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 29 mai 2023

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2023-06-09 13:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237328020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 29 mai 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 090147 - Sommaire décisionnel 1237328010 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2023.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume DELISLE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-07

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire